

Demande d'autorisation environnementale
Projet de parc éolien Feyt Laroche sur les communes de Feyt
et Laroche-près-Feyt



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commission d'enquête :

- Président : Francis Arnaud
- Membres titulaires : Jean Paul Baudet
Patrick Druelle

FA P JB

Sommaire

1ère partie : rapport d'enquête

I- Gestion administrative du dossier soumis à l'enquête publique

- I-1 Cadre juridique
- I-2 Désignation de la Commission d'enquête
- I-3 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête

II- Présentation du projet

- II-1 Le pétitionnaire
- II-2 Les experts contributeurs
- II-3 Nature et caractéristiques du projet
 - II-1-1 Nature du projet
 - II-1-2 Caractéristiques du projet
 - II-1-2-1 l'historique du projet
 - II-1-2-2 La campagne d'information et de concertation
 - II-1-2-3 Le choix du site d'implantation
 - II-1-2-4 La mise en œuvre du projet
- II-4 Composition du dossier soumis à l'enquête publique
- II-5 Avis de la MRAE et réponses du porteur de projet
- II-6 Avis des services de l'état et acteurs territoriaux
- II-7 Avis de la DREAL

III-Organisation et déroulement de l'enquête publique

- III-1 Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête
- III-2 Publicité de l'enquête
- III-3 Accès du public au dossier et aux registres d'enquête
- III-4 Permanences de la Commission d'enquête
- III-5 Commentaires de la Commission sur le climat de l'enquête

IV- Les enjeux

- IV-1 Impacts sur l'environnement
 - IV-1-1 État actuel de l'environnement
 - IV-1-2 Variantes d'implantation
 - IV-1-3 Principales incidences sur l'environnement
 - IV-1-4 Mesures correctives envisagées
- IV-2 Étude des dangers
 - IV-2-1 L'environnement autour des installations
 - IV-2-2 Identification des dangers

V- Délibérations des collectivités locales et du PNR

VI- Observations recueillies

VI-1 Synthèse quantitative des observations du publications

VI-2 Observations favorables au projet

VI-2-1 observations recueillies sur les registres de Feyt et Laroche-près-Feyt

VI-2-2 observations transmises par courrier papier reçus en mairies

VI-2-3 observations transmises par courrier électronique

VI-3 Observations défavorables au projet

VI- 3-1 observations recueillies sur les registres de Feyt et Laroche-près-Feyt

VI-3-2 observations transmises par courrier papier reçus en mairies

VI-3-3 observations transmises par courrier électronique

VI-4 Pétition de l'Association « Agir pour le Pays d'Eygurande »

VII- Analyse du mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse

2ème partie : Conclusions et avis de la Commission d'enquête

Annexes du rapport de la Commission d'enquête :

- Annexe 1: courriel
- Annexe 2: délibérations et avis
- Annexe 3 : tableau récap des contributions
- Annexe 4 : PV de synthèse des contributions
- Annexe 5 : Mémoire du porteur de projet en réponse au PV de synthèse

FA D

JPB

I- Gestion administrative du dossier soumis à l'enquête publique

La SASU Éoliennes de Feyt Laroche a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter le parc éolien de Feyt Laroche sur les communes de Feyt et de Laroche près Feyt. Le projet prévoit l'implantation de 8 éoliennes (4 à Feyt, 4 à Laroche-près-Feyt) et 3 postes de livraison.

I-1 Cadre juridique

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants, R181-36 à R 181-38.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze.

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU Éoliennes de Feyt Laroche, le 14 janvier 2020, complétée en dernier ressort le 14 avril 2021, puis le 9 juin 2021, par Monsieur Guillaume Leroy, directeur général de la SASU Éoliennes de Feyt Laroche, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs ainsi que de trois postes de livraison situés sur le territoire de Feyt et Laroche-près-Feyt.

Vu le rapport en date du 29 septembre 2021 de l'inspection des installations classées déclarant le dossier complet et régulier.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 juin 2021.

Vu la demande d'accord du 20 octobre 2021 transmise à la préfète de la Creuse et au préfet du Puy-de Dôme en application de l'article R.123-3-11 III du code de l'environnement.

Vu l'accord de la préfète de la Creuse en date du 21 octobre 2021.

Vu l'accord du préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 octobre 2021.

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation (A) au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) n° 2980-1, ainsi que de la déclaration (D) au titre des rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) n° 3.3.1.0-2° et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée.

Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique.

I-2 Désignation de la Commission d'enquête

Par décision du 20 octobre 2021, Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Limoges a constitué une Commission d'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Feyt de Feyt Laroche. Cette Commission d'enquête est composée comme suit :

- Président : Francis Arnaud
- Membres : Jean-Paul Baudet et Patrick Druelle

En cas de défaillance de Francis Arnaud, la présidence de la Commission sera assurée par Jean-Paul Baudet

F A P JB

I-3 Arrêté préfectoral de mise à l'enquête

Madame la Préfète de la Corrèze a ordonné, par arrêté préfectoral du 08 décembre 2021, l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt.

II- Présentation du projet

Le projet porte sur la construction d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt faisant partie de la communauté de communes « Haute Corrèze Communauté », en limite nord-est du département de la Corrèze.



F.A.P

JPB

II-1 Le pétitionnaire

La SASU (Société par Actions Simplifiées à associé Unique). Éoliennes de Feyt Laroche est une société détenue à 15% par la société Evéo Développement et à 85% par le groupe Envision Energy International. M. Guillaume Leroy en est le Directeur Général.

Le groupe Envision Energy International est un groupe international dont le siège est situé en Chine, à Shanghai. Il est spécialisé dans la conception, le développement, la fabrication et la vente d'éoliennes ainsi que dans la gestion des réseaux électriques intelligents liés aux sites de production d'énergie renouvelable. Le Groupe a développé à ce jour plus de 5000 MW de projets éoliens dont une partie est en phase exploitation.

Envision Energy International est implanté dans le monde entier (Asie, Inde, Amérique du Nord et du Sud, Europe).

Fin 2016, le groupe EEI a acquis la société Vélocita Énergies et ses filiales pour poursuivre son développement industriel et commercial en Europe. Vélocita développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens, notamment en France. (Doubs, Jura, Haute Marne, Côte d'Or).

La mise en place de la SASU Eoliennes de Feyt Laroche répond à un besoin de clarification des démarches administratives et de facilitation des analyses liées au financement du projet. Ce processus de création d'une société d'exploitation spécifique est très courant dans ce secteur d'activité. Au surplus, en phase d'exploitation une telle structure est un gage de bonne gestion administrative et comptable.

Dans sa lettre d'engagement du 20 Décembre 2019, le Directeur Financier du groupe EEI s'engage à mettre à disposition de la société Eoliennes de Feyt Laroche l'ensemble de ses capacités techniques, logistiques et financières pour la fourniture des éoliennes, leur mise en œuvre, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien de Feyt Laroche.

- Les capacités financières du porteur de projet

Le groupe Envision International, propriétaire à 85% de la SASU Éoliennes de Feyt Laroche, dispose d'une assise financière importante. Il présente, pour 2017 un résultat opérationnel de 1450 millions d'euros pour un bénéfice net de 153,1 millions d'euros.

Vélocita Energies, société en charge du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens du Groupe à l'échelle française et européenne a, à ce jour, investi près de 300 millions d'euros dans le développement et la construction de parcs éoliens en France.

Un tel montant justifie de la confiance portée par les organismes bancaires pour le financement des projets portés par cette entreprise.

Le montant de l'investissement estimé pour la réalisation du projet de parc éolien Éoliennes de Feyt Laroche est de 32 millions d'euros.

Le business plan du projet conclut à un résultat net de 4 213 000 euros au bout de 25 ans d'exploitation.

- Les garanties financières

La réglementation applicable aux parcs éoliens prévoit un mécanisme de garanties de démantèlement. Elles doivent être constituées à la mise en service du parc.

L'article 30 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 détaille le mode de calcul du montant des garanties financières exigées par l'article L.516-1 du Code de l'Environnement.

Au cas présent, le montant de ces garanties financières s'élève à 520,000 €.

A la mise en service de l'installation, l'exploitant a obligation d'avoir constitué ces garanties.

Le dossier mis à la disposition du public ne précise pas le mode de garanties choisi.

II-2 Les experts contributeurs

Le bureau d'étude Abies Énergies et Environnement, 7 Avenue du Général Sarraill 31290 Villefranche de Lauragais a réalisé l'étude paysagère, produit les cartes et photomontages, rédigé et coordonné l'étude d'impact.

Le Cabinet Ectare 5bis, place Charles de Gaulle 19100 Brive a réalisé l'étude naturaliste.

Orféa Acoustique, 8 rue du Professeur André Lavignolle, 33049 Bordeaux a effectué l'étude d'impacts acoustiques.

L'agence Tact enfin, a accompagné Vélocita Énergies sur les aspects d'information et de concertation.

II-3 Nature et caractéristiques du projet

II-3-1 La nature du projet

Par la nature de son activité (produire de l'électricité en exploitant une ressource naturelle renouvelable), le projet s'inscrit dans la démarche de prise en charge des enjeux environnementaux :

- en cohérence avec les orientations stratégiques

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français et doit permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique. La part des énergies renouvelables devait représenter au moins 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020. Cette loi a renforcé les objectifs antérieurs pour atteindre 32% en 2030, dont 40% de la production d'électricité par les énergies renouvelables.

- en adéquation avec les outils de planification et d'urbanisme

Le site étudié se trouve dans un des secteurs géographiques reconnus adaptés à l'implantation d'éoliennes tels que figurant sur le **schéma régional éolien du Limousin (SRE)**, annexe du **schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)**.

Une analyse multicritère a permis de sélectionner la zone la plus propice au développement éolien :

- Une production d'énergie éolienne intéressante,
- Une adéquation avec le contexte paysager et les espaces naturels présents sur ce territoire
- Un espace suffisant tenant compte des servitudes techniques,
- Un respect des distances réglementaires d'éloignement par rapport aux habitations

L'occupation du sol des 2 communes concernées est par ailleurs régie par le **Règlement National d'Urbanisme**.

Le RNU édicte plusieurs règles à respecter pour la création de projets de cette nature.

En l'occurrence :

- l'implantation du parc éolien sur un territoire agricole et boisé, hors de tout secteur urbanisé
- sa compatibilité avec l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières,
- le fait que le parc constitue un ouvrage nécessaire à des équipements collectifs, produisant de l'électricité à partir de l'énergie du vent

et que le recul minimal de 500 m vis à vis des habitations voisines soit largement respecté

Le projet est enfin compatible avec les dispositions du **SCOT du Pays Haute-Corrèze et Ventadour** et avec la **loi Montagne**.

II-3-2 Les caractéristiques du projet

II-3-2-1 L'historique du projet

date	Étapes
2013-2017	Identification d'une première zone d'étude pour l'implantation d'un parc éolien
	Premiers contacts avec les élus locaux
	Délibération favorable au développement d'un projet de parc éolien par les Conseils Municipaux de Laroche près Feyt et Feyt, respectivement le 11 et le 15 novembre 2013
	Rencontre avec les propriétaires fonciers
	Consultation des services gestionnaires de radar (Armée, DGAC, Météo France) et discussions avec l'Armée de l'Air concernant ses servitudes aéronautiques
01/01/18	Définition d'une nouvelle zone étude faisant suite aux discussions avec l'Armée de l'Air
	Discussions avec les élus locaux sur la définition du projet
01/03/18	Lancement des expertises naturalistes
01/04/18	Installation du mât de mesure des vents
01/05/18	Lancement de la démarche de concertation du projet
01/06/18	Nouvelle délibération favorable du Conseil Municipal de Feyt le 27 juin 2018
01/12/18	Avis favorable de l'Armée de l'Air sur la définition de la zone d'implantation possible (servitudes aéronautiques évitées)
01/02/19	Lancement de l'étude d'impacts acoustiques
01/03/19	Lancement de l'étude d'impacts paysagers
01/07/19	Présentation des variantes d'implantation à l'étude aux riverains
	Réunion de présentation du projet avec les services de la DREAL
01/10/19	Définition de l'implantation finale du projet
01/01/20	Nouvelle délibération favorable du Conseil Municipal de Laroche près Feyt le 06 janvier 2020 Dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

F.A.D

II-3-2-2 La campagne d'information et de concertation

Annoncée par lettre en juillet 2018, une campagne d'information et de concertation a été conduite à partir d'octobre de la même année :

- une réunion de présentation de la démarche en octobre 2018 avec les 2 Conseils Municipaux
- en novembre/décembre 2018, un premier groupe de travail, par commune, avec comme thèmes « pédagogie et mesures d'accompagnement »
- en mars 2019, un deuxième groupe de travail, toujours par commune, sur les mesures d'accompagnement et les études des variantes
- le bilan de la démarche a été fait, avec les conseils réunis, en juin 2019

Parallèlement, un porte-à-porte avec questionnaire a été réalisé auprès de la population locale en octobre 2018, ainsi que des ateliers riverains de décembre à mars 2019

Par la suite, des opérations d'information auprès du grand public ont été menées (lettre d'information et action presse en décembre 2018, lettre d'information, action presse et site internet en juin/juillet 2019).

Le 10 décembre enfin, une permanence d'information, avec carte d'implantation, résultats des études, photomontages a été tenue, de 15h à 17 à Feyt, puis de 18h à 20 h à Laroche-près-Feyt.

Cette opération a réuni 18 personnes à Feyt, 29 à Laroche-près-Feyt. Elles ont pu consulter les éléments mis à leur disposition et poser toutes les questions qu'elle souhaitaient aux membres de l'équipe projet présente.

Au final, la démarche d'information et de concertation a abouti à un accueil globalement favorable du projet :

- les 2 Conseils Municipaux ont donné un avis favorable
- Parmi les 55 répondants au questionnaire délivré lors du porte-à-porte, 28 ont déclaré être favorables ou très favorables au développement du projet, 16 n'ont pas exprimé d'opinion et 11 se sont déclarées défavorables ou très défavorables.

Avis de la Commission d'Enquête sur la phase information et concertation

La campagne d'information et de concertation a donné lieu d'octobre 2018 à décembre 2019, à plusieurs phases orientées vers les élus, les habitants des 2 communes, les riverains sous des formes diverses adaptées à la typologie des cibles (réunions et groupes de travail pour les élus, porte à porte avec questionnaires, et permanence pour les habitants, ateliers pour les riverains, lettres d'information, action presse, site Internet ...). Le porteur de projet et les experts contributeurs ont de ce point de vue actionné plusieurs leviers qui ont permis à la population concernée d'accéder à toutes les informations sur le projet.

II-3-2-3 Le choix du site d'implantation du parc

3 variantes ont été étudiées.

Le nombre d'éoliennes oscillaient en fonction de l'emplacement envisagé (12 machines pour la

variante 1, 9 pour la variante 2, 8 concernant la variante 3 qui a été retenue).
 Le choix a été opéré dans le souci de limiter les impacts sur l'environnement
 Aucune sensibilité particulière n'avait été identifiée sur le milieu physique de la part des 3 hypothèses.

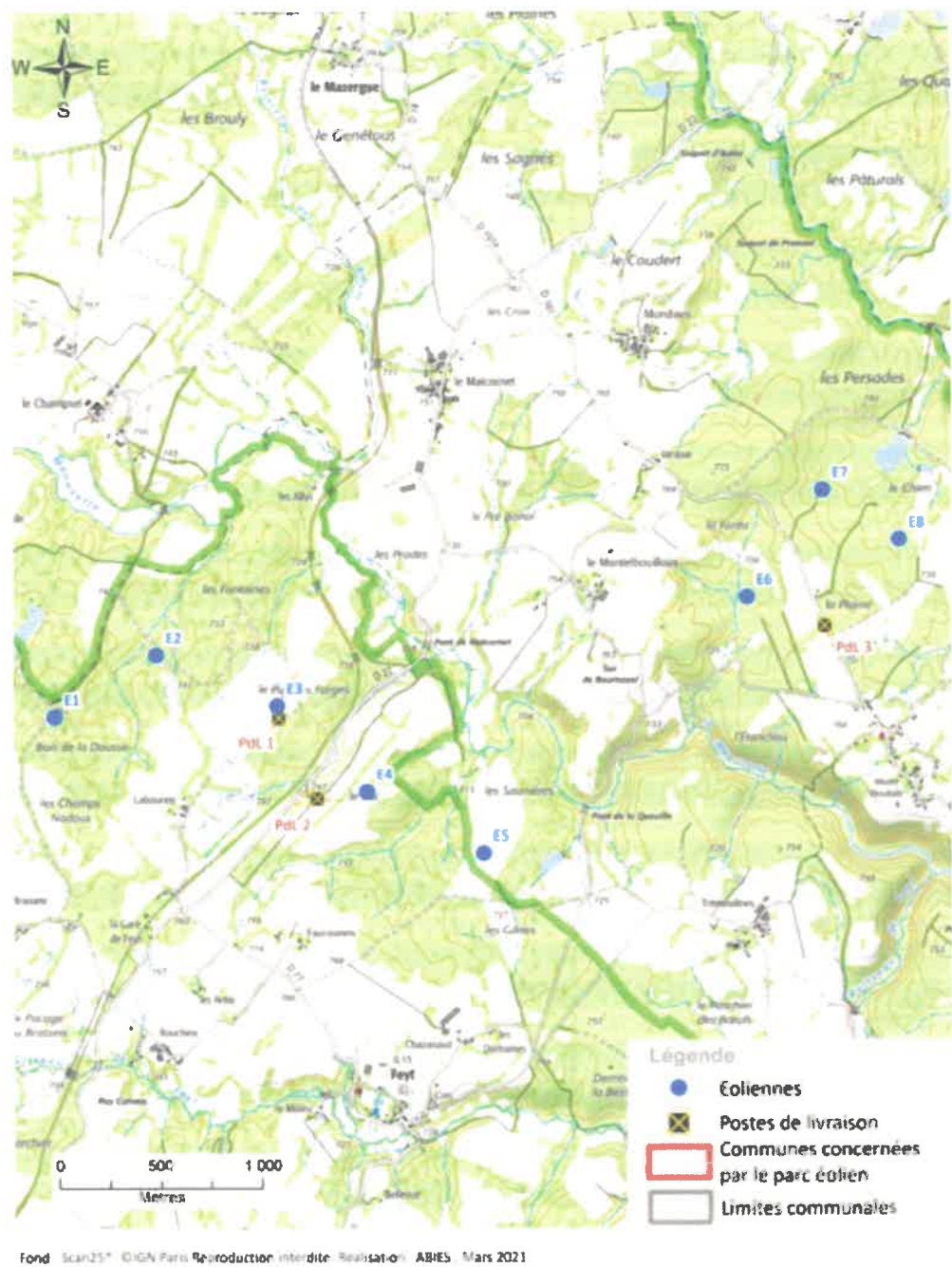
S'agissant du milieu naturel :

- la variante 1 présentait un impact fort sur les rapaces nicheurs
- les variantes 1 et 2 présentaient un impact fort sur les chiroptères

Pour ce qui est du milieu humain :

- l'interception d'une servitude aéronautique était identifiée en limite du site Nord pour les variantes 1 et 2. 2 machines interceptaient la zone réglementée, ce qui présentait un risque de collision potentielle.

Après analyse de tous ces paramètres, la variante 3 a été retenue compte tenu de son moindre impact sur l'environnement.



JP FA JPB

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des huit éoliennes et des trois postes de livraison du parc (référentiel Lambert 93).

Tableau J : Coordonnées des équipements du projet éolien de Feyt Laroche (Source : Velocita énergies)

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (Lambert 93)				
Équipements	X	Y	Z (altitude du terrain en mètres)	Commune d'implantation
Éolienne 1 (E1)	657 443	6 512 078,99	766	Feyt
Éolienne 2 (E2)	657 944,87	6 512 383,93	747	Feyt
Éolienne 3 (E3)	658 538,69	6 512 133,69	753	Feyt
Éolienne 4 (E4)	658 977,75	6 511 711,12	745	Feyt
Éolienne 5 (E5)	659 553,47	6 511 408,01	736	Laroche-près-Feyt
Éolienne 6 (E6)	660 846,11	6 512 666,76	740	Laroche-près-Feyt
Éolienne 7 (E7)	661 210	6 513 187	741	Laroche-près-Feyt
Éolienne 8 (E8)	661 596,91	6 512 949,93	730	Laroche-près-Feyt
Poste de livraison n° 1 (PDL1)	658555,19	6 512 073,69	755	Feyt
Poste de livraison n° 2 (PDL2)	658 743,83	6 511 676,11	751	Feyt
Poste de livraison n° 3 (PDL3)	661 183,42	6 512 647,82	751	Laroche-près-Feyt

II-3-2-4 La mise en œuvre du projet

Si le projet voit le jour, l'aménagement des surfaces nécessaires à la mise en œuvre du projet conduira à des opérations de déboisement et de défrichage :

- emprise concernée par le déboisement: 7226 m²
- emprise concernée par le défrichage: 14594 m²

Conformément aux dispositions du code forestier, le défrichage envisagé fera l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage, intégrée à la demande d'autorisation environnementale. L'aménagement des surfaces dédiées à l'implantation des éoliennes sera réalisé selon le déroulé chronologique suivant

Principaux types de travaux	
<i>Préparation du chantier - VRD</i>	Installations temporaires de chantier (base vie notamment) et installation de la signalétique
	Terrassement/nivellement des accès et des aires de chantier (éoliennes, plateformes)
	Réalisation des pistes d'accès et des plateformes destinées au levage des éoliennes, renforcement des voies existantes
<i>Raccordement électrique</i>	Creusement des tranchées et pose des câbles électriques
<i>Réalisation des fondations</i>	Réalisation des excavations
	Mise en place du ferrailage de la fondation
	Coulage du béton (dont un mois de séchage)
	Ancrage de la virole de pied du mât
<i>Levage des éoliennes et installation des postes de livraison</i>	Montage de la grue sur la plateforme de levage
	Acheminement et stockage des éléments de l'éolienne au droit et/ou autour de la plateforme de levage
	Montages des différents éléments (sections de mât, nacelle, pales)
	Les postes de livraison sont mis en place puis raccordés
<i>Phases de test</i>	Raccordement électrique des éoliennes et contrôle du bon fonctionnement du parc
<i>Remise en état du site</i>	Démantèlement de la base vie, remise en état du sol, etc.

D F.A JPB

Le projet de Feyt Laroche prévoit l'implantation de 8 éoliennes et de 3 postes de livraison. L'altitude des terrains d'accueil des machines se situe entre 730 et 766m. 695 m séparent l'éolienne E6 de l'habitation la plus proche des machines.

Le parc éolien sera composé :

- de 8 éoliennes
- d'un réseau de câbles électriques enterrés acheminant l'électricité produite vers les 3 postes de livraison, puis son injection vers le réseau public.

2 options sont envisagées pour l'évacuation de l'électricité produite vers le réseau public

- le poste source d'Ussel, distant de 20 km environ
- le poste source en projet dont la construction est proposée par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de Nouvelle -Aquitaine.

Aucune décision n'a été à ce jour prise.

Le choix des machines n'est pas arrêté à ce stade. 2 modèles au gabarit et aux caractéristiques techniques adaptées au site sont en balance :

- l'Envision EN131
- l'Envision EN141

Les paramètres dimensionnels de ces matériels sont les suivants :

- diamètre du rotor: 131 à 141 m
- hauteur du moyeu: 134,5 ou 129,5 m
- hauteur en bout de pâle: 200 m
- hauteur libre sous le rotor: 69 ou 59 m

La production annuelle atteindra de 53,7 à 61,3 GWh, ce qui permettra d'alimenter 11300 à 13000 foyers (chauffage compris).

II-3-2-5 Les retombées économiques pour le territoire

- en phase de chantier

Une part des activités de déboisement/défrichage, construction et démantèlement seront confiées à des entreprises locales. La restauration et l'hébergement mobiliseront des emplois locaux.

- en phase de fonctionnement

2 emplois seront nécessaires pour assurer la maintenance du parc éolien

- recettes fiscales

Divers taxes et impôts seront versés chaque année aux collectivités locales (les 2 communes de Feyt et Laroche-près-Feyt, la Communauté de Communes, le département, la région).

Le montant estimé annuel s'élève à 240 000 €, ce tout au long de l'exploitation du parc.

II-4 Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) se décompose comme suit :

- ◆ Volume 1: CERFA
- ◆ Volume 2: Dossier Administratif
- ◆ Volume 3: Note de présentation non technique
- ◆ Volume 4: Étude d'impacts dur l'environnement
- ◆ Volume 5: Étude de dangers
- ◆ Volume 6: Résumés non techniques
 - Pièce 6A: Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
 - Pièce 6B : Résumé non technique de l'étude de dangers
- ◆ Volume 7 : Rapports d'expertises et bilan de la concertation
 - Pièce 7A: Étude d'impact acoustique

Pièce 7B: Volet milieu naturel (étude d'impact sur le milieu naturel et évaluation des incidences sur

le réseau Natura 2000

- Pièce 7C: Bilan de la concertation
- ◆ Volume 8: Plans annexés à la Demande d'Autorisation Environnementale

Avis de la Commission d'Enquête sur le dossier présenté

Le dossier présenté était très volumineux (près de 2000 pages) et d'un abord plutôt ardu pour les non-initiés. Son appropriation par la commission d'enquête a exigé du temps.

Le résumé non-technique suffisamment vulgarisé a néanmoins permis au public de prendre connaissance de l'essentiel.

Grâce à de nombreux photomontages insérés dans le volume 4, le public a été en mesure de visualiser l'insertion des futures éoliennes dans leur paysage familier.

D

JPB

F.A

II-5 Avis de la

Mission Régionale d'Autorité Environnementale et réponses du porteur de projet

Remarques de la MRAE	Réponses du maitre d'ouvrage
La MRAE recommande de justifier le plan de bridage retenu durant les périodes d'activités les plus fortes des chiroptères et que les modalités décidées fassent l'objet d'un appui et d'un suivi par un expert écologue	Le plan de bridage et le choix des différents paramètres a été établi à partir des données mises en évidence lors des écoutes réalisées en 2018. Ces paramétrages sont plus contraignants que ceux mis en place sur les parcs voisins et respectent les préconisations d'Eurobats. Par ailleurs, un suivi croisé de la mortalité et de l'activité en altitude sera réalisé sur les 3 premières années, avec adaptation du plan de bridage si nécessaire.
La MRAE recommande d'activer le suivi d'activité et de mortalité (avifaune/chiroptères) dès la mise en service du parc	Un suivi dès la première année d'exploitation est prévu : <ul style="list-style-type: none">- sur la mortalité de l'avifaune- sur l'avifaune en période migratoire- sur l'avifaune nicheuse- sur le comportement du milan royal- sur le comportement de l'avifaune hivernante il en est de même pour la mortalité de chiroptères et de leur activité en altitude
La MRAE s'interroge sur la possibilité de suivre de manière satisfaisante la mortalité de l'avifaune et des chiroptères en cas d'implantation des éoliennes en milieu forestier. Des compléments de justification sont attendus sur ce point	La méthodologie est décrite dans le chapitre 6.2 de la réponse du porteur de projet à la MRAE: « surface et méthodologie de prospection »
Concernant l'incidence de l'effet barrière pour les oiseaux migrateurs, estimée limitée malgré la présence de plusieurs parcs éoliens à proximité, la MRAE note que seul le suivi environnemental permettra d'apprécier cette incidence et recommande d'enrichir l'analyse de l'étude d'impact avec les suivis environnementaux des autres parcs	Le porteur a introduit dans le dossier les données issues des campagnes conduites sur les parcs voisins. Le suivi proposé permettra de vérifier que le fonctionnement des éoliennes de Feyt Laroche ne provoquera pas d'effet barrière plus impactant.
La MRAE demande que soient précisées et justifiées les modalités de remise en état et de suivi des zones humides altérées en phase travaux	Le chantier fera l'objet d'un suivi environnemental. A l'issue de la phase chantier, un écologue procédera à un état des lieux et proposera les mesures adaptées. Cela pourra se traduire par un décompactage des sols, reprofilage topographique, plantations ou ensemencement
La MRAE note que le projet ne respecte pas les préconisations issues de recommandations (Eurobats 2014, Note technique du Groupe de travail Éolien décembre 2020) concernant les	Le porteur de projet s'est inscrit dans la démarche E/R/C visant à limiter les impacts résiduels tout en garantissant les objectifs régionaux et nationaux en matière de

distances d'éloignement des haies et la dimension des rotors. et ne présente aucune alternative, alors que la prise en compte des chiroptères représente un enjeu fort.	développement de l'énergie renouvelable.
En termes d'urbanisme, le dossier ne présente aucun élément permettant d'apprécier la stratégie de développement des énergies renouvelables au sein du territoire	Après avoir démontré que le territoire de Feyt Laroche était compatible avec l'accueil d'un parc éolien, après le choix d'abandonner un sous-secteur sud à forte contrainte paysagère, le porteur de projet se réfère à l'Action 22.4 du PADD du futur PLUI de Haute Corrèze Communauté qui préconise de favoriser le développement des énergies renouvelables
Le dossier ne démontre pas l'absence d'incidences résiduelles significatives sur l'avifaune et les chiroptères. Aucune mesure compensatoire n'est proposée au-delà du suivi de mortalité post-installation	Le porteur de projet propose 4 séries de mesures : - choix raisonné d'implantation hors des sites à fort potentiel: - pour l'avifaune : régulation ou arrêt des éoliennes en période de migration ou de travaux agricoles (Milan Royal) système de détection automatisé L'impact résiduel pour l'avifaune est jugé faible - pour les chiroptères limitation de l'éclairage au sol et des nacelles limitation des surfaces de défrichement bridage du fonctionnement en période de pleine activité des chauve-souris - replantation de 420 m de haies

II-6 - Avis des services de l'état et autres acteurs du territoire

service	Date d'émission de l'avis	avis
ARS	17/02/20	Avis favorable. Indique qu'une attention particulière sera portée aux émissions sonores et ombres portées
DGAC	18/03/20	Avis favorable assorti de prescriptions
DRAC	12/02/20	Notifie qu'une éventuelle autorisation préfectorale devra être conditionnée à la réalisation préventive d'un diagnostic archéologique
DSAE	30/03/20	Avis favorable assorti de prescriptions
DDT/SEAF	21/09/21	Avis favorable
DDT/SEPER	01/06/21	Avis favorable sous condition de

		compensation sous forme d'acquisition de zone humide assortie d'un plan de gestion
DDT/ESTER	N' a pas émis d'avis	
SDIS	23/01/20	Avis favorable assorti de prescriptions
INAO	N' a pas émis d'avis	
SNCF	N' a pas émis d'avis	
PNR	04/06/21	Avis défavorable

II-7 Avis de la DREAL

La DREAL juge le dossier complet et régulier, suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet. La DREAL estime que le dossier en l'état peut être soumis à enquête publique et précise les dispositions en vigueur concernant le rayon d'affichage ainsi que l'identité des collectivités locales devant être consultées.

III- Organisation et déroulement de l'enquête publique

III-1 Démarches préalables à l'ouverture de l'enquête

Le 23/11/2021, les membres de la Commission d'enquête ont récupéré les dossiers d'enquête auprès de M. Le Jolly, en Préfecture de la Corrèze, après échanges sur le dossier et sur les modalités pratiques de conduite de l'enquête.

Le 29/11/2021, les membres de la Commission d'enquête ont rencontré, en mairie de Feyt, les 2 maires de Feyt et Laroche-près-Feyt pour prise de contact et échanges sur le projet.

Le 09/12/2021, les 3 Commissaires Enquêteurs se sont réunis à Seilhac pour une réunion préparatoire au rendez-vous fixé avec A. Gauthier, représentante du porteur de projet.

Le 15/12/2021, la Commission d'enquête a rencontré A Gauthier, représentante du porteur de projet et les maires de Feyt et Laroche-près-Feyt pour une présentation du projet et des échanges sur le projet.

L'après-midi a été consacrée à la visite du futur site éolien.

Le 22/12/2021, les 3 membres de la CE ont procédé à la vérification de l'affichage dans les 14 mairies du secteur concerné, réparties entre les 3 départements de la Corrèze, de la Creuse et du Puy de Dôme, et paraphé les dossiers physiques et registres dans les 2 communes sièges de l'enquête.

F.A. TP JPB

III-2 Publicité de l'enquête

Un avis au public relatif à cette enquête a été publié dès le 18 décembre 2021, par voie d'affiches, soit quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, conformément aux dispositions réglementaires, en mairies de :

- Feyt et Laroche-près-Feyt, lieux d'implantation du projet ;
- Eygurande, Lamazière-Haute, Merlines et Monestier-Merlines pour la Corrèze ;
- Saint-Merd-la-Breuille et Flayat pour la Creuse ;
- Giat, Verneugheol, Herment, Saint-Germain-Près-Herment, Lastic et Bourg-Lastic pour le Puy de Dôme ;

7 affiches ont été positionnées sur les lieux d'implantation des éoliennes, sur les voies publiques les plus fréquentées (cf annexe X)

L'arrêté préfectoral a été publié dans 2 journaux régionaux dans chacun des départements concernés par le projet :

Journaux	Diffusion en					
	Corrèze		Creuse		Puy de Dôme	
	1ère parution	2ème parution	1ère parution	2ème parution	1ère parution	2ème parution
La Montagne	18/12/21	11/01/22	18/12/21	11/01/22	18/12/21	11/01/22
La Vie Corrèzienne	17/12/21	21/01/22				
Creuse Agricole et Rurale			17/12/21	07/01/22		
Le Semeur Hebdo					17/12/21	07/01/22

La 2ème parution de l'avis de presse dans l'hebdomadaire La Vie Corrèzienne, initialement et réglementairement prévue le 07/01/2022 n'est intervenue que le 21/01/2022.

Le journal, contacté par la Préfecture, a évoqué des problèmes de changement de version informatique qui auraient engendré l'oubli de l'avis de presse (cf annexe 1).

En complément des démarches réglementaires prévues pour informer le public, les 2 maires ont diffusé, par mail pour Laroche-près-Feyt et par SMS pour Feyt un message de rappel des informations à connaître concernant le projet et l'enquête publique en cours (dates de l'enquête, dates et heures des permanences assurées par les Commissaires Enquêteurs).

III-3 Accès du public au dossier et aux registres d'enquête

Les dossier et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairies de Feyt et de Laroche-près-Feyt du 04 janvier au 4 février 2022 aux jours et heures d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	Mairie de Feyt	Mairie de Laroche-près-Feyt
<i>mardi</i>	8h30-12h30	13h30-17h30
<i>jeudi</i>	13h30-17h30 les 06/01 20/01 03/02	13h30-17h30 les 13/01 27/01
<i>vendredi</i>	13h30-17h30	8h30-12h30

FA TP

JPB

Un poste informatique avait également été mis à la disposition du public dans chacune des 2 mairies permettant une consultation sur écran, tout comme en Préfecture, dans le bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle, aux heures d'ouverture habituelles.

Le dossier était également consultable lors de la période enquête du 04 janvier au 04 février 2022, sur le site Internet « les services de l'état en Corrèze »

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-Avis-Enquetes-publiques>

Le public disposait de plusieurs moyens pour faire état de ses observations :

- les consigner sur les registres mis à disposition dans les mairies de Feyt et Laroche-près-Feyt
- adresser ses observations et propositions au Président de la Commission d'enquête
- par correspondance à la mairie de Feyt, siège de l'enquête
- par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr

III-4 Permanences de la Commission d'enquête

2 membres au moins de la Commission d'enquête se tenaient présents lors de chaque permanence. 10 permanences ont ainsi été assurées pour accueillir, informer le public et recevoir les observations et propositions :

Permanences assurées en mairie de	
Feyt	Laroche-près-Feyt
Mardi 04/01/2022 de 9h à 12h	Mardi 04/01/2022 de 14h à 17h
Mardi 11/01/2022 de 9h à 12h	Mardi 11/01/2022 de 14h à 17h
Jeudi 20/01/2022 de 14h à 17h	Jeudi 20/01/2022 de 9h à 12h
Vendredi 28/01/2022 de 14h à 17h	Vendredi 28/01/2022 de 9h à 12h
Vendredi 04/02/2022 de 14h à 17h	Vendredi 04/02/2022 de 9h à 12h

III-5 Commentaires de la Commission sur le climat de l'enquête

Grâce à l'implication des 2 municipalités, l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles, les 2 espaces mis à la disposition de l'enquête publique étant parfaitement adaptés à l'accueil du public et aux exigences sanitaires en vigueur.

Les échanges lors des permanences ont été riches et cordiaux.

F.A. D

JPB

IV- Les enjeux

IV-1 Impacts sur l'environnement

Les thématiques environnementales sont traitées dans le volume 4 : « *Étude d'impact sur l'environnement* », la pièce 6A du volume 6 « *Résumé non technique de l'étude d'impacts sur l'environnement* » et diverses pièces du volume 7 « *Rapports d'expertise et Bilan de la concertation* » : la n° 7A : « *Étude d'impact acoustique* », la n° 7B « *Volet milieu naturel* » et la n° 7C : « *Dossier Loi sur l'eau au titre du L 214-3 du CE* ». Elles constituent également l'essentiel de l'avis de la MRAe du 30 juin 2021 et des réponses que le porteur de projet lui a apportées, en novembre 2021.

Si la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) des éoliennes n'intéresse qu'une partie des communes de Feyt et de Laroche-Près-Feyt, les études d'impacts sont réalisées sur des périmètres beaucoup plus étendus.

En ce qui concerne l'étude du milieu naturel, on distingue :

- l'aire d'étude immédiate (R < 0,5 km)
- l'aire d'étude rapprochée (R < 2 km)
- l'aire d'étude éloignée (R < 20 km)

La finalité des aires d'études paysagères répond à la même logique avec des périmètres respectifs de 2 km, 10 km et 20 km.

IV-1-1 - État actuel de l'environnement

- Le milieu physique

La géologie et l'hydrologie de la ZIP ne présentent aucune particularité remarquable

- Le milieu naturel

Les aires d'études révèlent de nombreux types d'habitats naturels (40) dont 15 sont considérés d'intérêt communautaire (habitats humides ou rivulaires, habitats forestiers d'influence montagnarde, pelouses acidoclinales relictuelles,...).

La diversité floristique traduit la richesse des habitats avec 32 espèces à statut patrimonial (mais aucune relevée à l'emplacement des éoliennes).

L'avifaune nicheuse compte plusieurs espèces d'intérêt communautaire ou présentant un état de conservation défavorable à l'échelle nationale. Le site d'implantation présente notamment un enjeu fort pour le milan royal et le milan noir.

Le territoire accueille ou voit transiter 34 espèces d'oiseaux migrateurs.

Le cortège des chiroptères compte 14 espèces de chauves-souris dont 5 sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat.

L'inventaire faunistique sera complet en citant la présence de 6 espèces d'amphibiens protégées au niveau national, 5 espèces de reptiles, 24 espèces de mammifères terrestres, dont 5 sont strictement protégées à l'échelle nationale, et 79 espèces de lépidoptères, dont 6 d'intérêt patrimonial.

- Le milieu humain

JPB

F.A. P

La ZIP correspond à un territoire rural classique voué aux activités agricoles et forestières. Elle est traversée par diverses voies ouvertes à la circulation publique, dont les routes départementales n° 22 et 101, et un chemin de randonnée inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (Circuit « A la naissance du Chavanon »).

En matière d'urbanisme, les 2 communes relèvent des règles applicables dans le cadre du RNU et sont intégrés dans le périmètre d'un SCOT.

La ZIP est incluse dans « la zone d'accord » du radar militaire du Mont Audouze et tangente 2 zones de vol réglementaire de l'armée de l'air (LF – R 143 et LF – R 203).

- Le paysage et le patrimoine

L'aire d'étude paysagère rapprochée (R < 2 km) met en évidence des enjeux au niveau des bourgs et habitats diffus de Feyt et de Laroche-Près-Feyt et du site paysager emblématique de La Méouzette.

L'aire d'étude paysagère immédiate (R < 10 km) ne relève pas de sensibilité paysagère particulière, notamment après l'abandon du sous-secteur sud qui aurait pu avoir un impact limité pour le Site d'Intérêt Écologique Majeur (SIEM) du Chavanon.

Il en est de même pour l'aire d'étude paysagère éloignée (R < 20 km).

An niveau patrimonial, les enjeux sont qualifiés de faibles en paysage rapproché et nuls en paysage immédiat.

IV-1-2 - Variantes d'implantation

Trois variantes ont été analysées à l'aune des principales sensibilités identifiées.

Eu égard aux enjeux environnementaux, humains, paysagers et patrimoniaux, ainsi qu'à la nécessité d'éviter les zones d'exclusion de l'armée de l'air, le porteur de projet a retenu la variante n°3 qui limite le nombre d'éoliennes et exclut le sous-secteur « sud », proche du bourg d'Eygurande et de sites à forts enjeux environnementaux (SIEM du Chavanon...)

IV-1-3 - Principales incidences sur l'environnement

- Le milieu physique

Les principales incidences sont attendues pendant la phase chantier. Un doute subsiste en termes de remontée d'une nappe d'eau souterraine sous l'éolienne E2, à l'ouest du Puy des Farges (Feyt).

- Le milieu naturel

Le tableau ci-dessous liste les habitats et les espèces soumis à des incidences notables. Il indique également l'impact supposé des mesures correctives

	Habitats ou Espèces	Phases	Incidences		Impacts résiduels	Observations
			Nature	Niveau		
Habitats	Hêtraie/ Hêtraie-chênaie acidiline	chantier	Déboisement	modéré	modéré	0,50 ha

FA D

JPB

	Haie bocagère	chantier	Destruction	modéré	négligeable	210 ml
Avifaune nicheuse	Cortège agro-pastoraux	chantier	Perturbation et destruction	modéré	négligeable	Replantation de 2 x 210 ml
	Cortège milieux forestiers	chantier	Perturbation et destruction	modéré	faible	1,05 ha
	Cortège près forestiers	chantier	Perturbation et destruction	modéré	négligeable	0,61 ha
	Roitelet huppé	chantier	Perturbation et destruction	modéré	négligeable	0,47 ha
	Buse variable	chantier	Perturbation	modéré	faible	2,50 ha
	Milan royal	exploitation	Collision	moyen à fort	faible	
	Bondée apivore	exploitation	Collision et effarouchement	moyen	faible	
	Buse / épervier	exploitation	Collision	modéré	faible	
Avifaune migratrice	Grue cendrée / cigogne noire	exploitation	Collision	modéré	faible	
	Milan royal	exploitation	Collision	fort	faible	
	Milan noir / Épervier / Faucon crécerelle	exploitation	Ensembles des espèces	modéré	faible	
Avifaune hivernante	Milan royal	exploitation	Collision	modéré	faible	
Chiroptères	Barbastelle d'Europe / Murins / Noctules / Oreillards	chantier	Destruction au gîte par déboisement	modéré	négligeable	0,61 ha
	Grands et Petits Rinolophes / Murins / Oreillards	exploitation	Perte indirecte d'habitat	modéré	faible	
	Noctules (div. sp) / Vespère de Savi / Grand Murin	exploitation	Gêne aux déplacements locaux	modéré	faible	
	Pipistrelles / Noctules	exploitation	Collision et Barotraumatisme	fort	faible	
	Sérotines / Pipistrelles de Kuhl	exploitation	Collision et Barotraumatisme	moyen	faible	
	Barbastelles / Vespère de Savi	exploitation	Collision et Barotraumatisme	modéré	négligeable	

Les incidences les plus significatives concernent les rapaces nicheurs et migrateurs ainsi que plusieurs espèces de chiroptères inféodées aux vieux peuplements feuillus

- Le milieu humain

La préparation et la réalisation du chantier vont occasionner une gêne temporaire pour les activités agricoles et sylvicoles, ainsi que pour l'exercice des pratiques cynégétiques et de randonnée.

Mais sur la durée, ce sont bien les incidences acoustiques modélisées qui sont les plus à

F.A.D. JPB

redouter, notamment la nuit et pour certaines intensités de vent.

Le porteur de projet prévoit de « brider » les éoliennes en cause lorsque ces situations se présenteront.

- Le paysage et le patrimoine

Au cours des 16 mois du chantier, le paysage immédiat va être naturellement impacté par les opérations de défrichage et d'aménagement des chemins d'accès et des plateformes d'implantation des éoliennes.

A terme, en phase d'exploitation, les incidences paysagères seront surtout perceptibles au sein de l'aire d'étude immédiate et seront accentuées par l'absence de transition arborée.

Le choix de la variante n° 3 a permis d'en atténuer les effets dans l'aire d'étude rapprochée.

Il est à noter que le Service Régional Archéologique de le DRAC de Nouvelle Aquitaine prescrira un diagnostic archéologique préalablement aux travaux d'implantation des éoliennes.

IV-1-4 - Mesures correctives envisagées

Afin de remédier aux incidences négatives liées à l'installation et au fonctionnement des 8 éoliennes, le porteur de projet souhaite développer un ensemble de mesures correctives (ERC) et d'opérations d'accompagnement et de suivi. Le détail est donné ci-dessous :

Incidences sur	Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
Milieu physique	2	7			
Milieu naturel	11	17		2	7
Milieu humain	1	8	1	2	
Paysage et patrimoine	3	3			
	17	35	1	4	7

Le porteur de projets met également en place des mesures ERC propres à atténuer les conséquences d'accidents ou de catastrophes avec :

- 1 mesure d'évitement
- 9 mesures de réduction
- 1 mesure de compensation.

Pour l'essentiel, le coût des 75 mesures est intégré au montant d'investissement du projet (32 M€). Mais un nombre limité d'opérations bénéficie de financements complémentaires, à concurrence de 1 M€.

Il s'agit de :

- 6 opérations pour le volet « réduction » (428 k€), dont 325 k€ pour équiper les éoliennes de détecteurs automatiques (MR -a7),
- 2 opérations du volet « accompagnement » (140 k€), dont 120 k€ destinés à améliorer le cadre de vie des riverains (Hu - A2),

- 7 opérations du volet « suivi » (463 k€), dont 150 k€ pour étudier la mortalité de l'avifaune (MS – a1), 100 k€ pour étudier celle des chiroptères (MS – c1) et 100 k€ pour étudier l'activité des chiroptères en altitude (MS - c2)

F.A. P

JFB

IV-2 Étude des dangers

L'identification des dangers et l'analyse des facteurs de risques sont traitées dans le volume 5 du dossier « Étude des dangers » et la pièce 6B du volume 6 « Résumés non techniques ».

Les dangers ont été étudiés sur des aires circulaires d'un rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne, en lien avec le risque de projections d'éléments du rotor. Ces aires sont coalescentes et définissent 2 ensembles distincts qui regroupent les unités E1 à E5, au nord de Feyt, et les unités E6 à E8, au nord de Laroche-Près-Feyt.

IV-2-1 L'environnement autour des installations

Ces 2 champs d'éoliennes n'affecte aucune zone urbaine ou industrielle. Ils intersectent, par contre, diverses voies de communication, notamment les RD n° 22 et 101 et un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les éoliennes E1 à E5 se situent dans « la zone d'accord » du radar militaire du Mont Audouze, entre 27 et 30 km. Le périmètre de l'éolienne E7 tangente sans la pénétrer la zone réglementée LF – R143 – Auvergne du Réseau de Très Basse Altitude (RTBA) des armées.

Les constantes climatiques sont jugées favorables et les sites d'implantation ne sont pas soumis à des risques naturels particuliers : séisme, mouvement de terrains, feux de forêts, inondations et remontées d'aquifères.

Néanmoins, la récurrence des tempêtes n'a pas été appréciée à sa juste valeur. Le rédacteur a omis de citer la tempête Martin du 27 décembre 1999, ne retenant que celle de novembre 1982.

IV-2-2 Identification des dangers

Deux types de dangers potentiels sont analysés :

- Ceux associés aux produits nécessaires au fonctionnement des éoliennes : lubrifiants, liquides de refroidissement, isolant (SF6), nettoyage et entretien.
- Ceux inhérents au fonctionnement mécanique des aérogénérateurs : chute et projection d'éléments des rotors et de glace, effondrement, courts-circuits électriques...

Le choix raisonné des sites d'implantation, les modèles d'éoliennes retenus, la qualification des personnels chargés de la maintenance sont présentés comme autant de facteurs de prévention.

Cinq types de risques majeurs ont été passés au crible de 5 critères discriminants que sont la zone d'effet des événements, l'intensité des phénomènes dangereux, la cinétique ou vitesse d'entraînement des événements, la probabilité de leur survenue et leur gravité au regard du nombre des personnes exposées :

- l'effondrement des éoliennes
- la chute de glace
- la chute d'éléments des éoliennes
- la projection d'éléments de pale
- la projection de glace.

F A D

JPB

Pour les 5 scénarios étudiés, la cinétique est qualifiée de « rapide » et l'intensité des phénomènes de « modérée ».

La zone d'effet la plus étendue est liée au risque de projection d'éléments de rotors. C'est elle qui impose des aires circulaires d'un rayon de 500 m autour des aérogénérateurs.

Le niveau de gravité est classé « sérieux » pour les seules éoliennes E6 à E8.

Afin de limiter les risques, le porteur de projet souhaite mettre en œuvre diverses mesures susceptibles de détecter la formation de glace, de mettre en arrêt les rotors en cas de fonctionnements anormaux, de positionner une signalétique à l'intention du public sur les pistes d'accès aux éoliennes...

Au final, il conclut à un niveau de risques « faible à très faible » et donc acceptable pour la santé humaine.

V- Délibérations

13 des 14 Conseils municipaux du périmètre, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté ainsi que le PNR Millevaches en Limousin ont délibéré (cf annexe 2).

Collectivités	Date	Contenu de l'avis	Observations
Commune de Feyt	11/02/22	Favorable	8 pour, 1 contre, 1 abstention
Commune de Laroche-près-Feyt	14/02/22	Favorable	7 pour 0 contre
Commune d'Eygurande	21/01/22	Avis neutre	Ne se prononce pas
Commune de Merlines	17/12/21	Non opposé	Décision prise à l'unanimité
Commune de Monestier-Merlines	11/02/22	Favorable	6 pour 2 abstentions
Commune de Lamazière Haute	19/02/22	Favorable	3 pour, 2 contre, 1 abst
Commune de Lastic	17/12/22	Favorable	5 pour, 6 abstentions
Commune de Bourg Lastic		N'a pas délibéré	
Commune de Herment	04/02/22	Défavorable	9 contre, 0 pour
Commune de Saint Germain Près Herment	16/02/22	Défavorable	Détail des votes non précisé
Commune de Verneugheol	16/02/22	Défavorable	Détail de votes non précisé
Commune de Giat	14/02/22	Défavorable	6 contre, 1 pour, 8 abstentions
Commune de Flayat	27/01/22	Défavorable	6 contre, 1 pour, 2 abstentions
Commune de Saint Merd la Breuille	19/01/22	Favorable	Favorable à l'unanimité (10 votants)

- Conseil communautaire Haute-Corrèze Communauté

En date du 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire de « Haute Corrèze Communauté », donne un **avis favorable au projet**.

- Conseil Départemental de la Corrèze

Le conseil départemental ne s'est pas prononcé sur le projet.

- PNR Millevaches en Limousin

Avis défavorable du 04-02-2022

Commentaires des membres de la Commission d'Enquête :

Il est à noter que les délibérations des conseils municipaux non défavorables au projet émanent prioritairement de communes dont les territoires sont totalement ou largement inclus dans le périmètre de 6 km autour des sites d'implantation des éoliennes. Il s'agit de Feyt, Laroche-près-Feyt, Eygurande, Saint-Merd-La-Breuilhe, Lastic.

Aucune commune corrézienne ne s'est opposée au projet, à l'instar de Haute Corrèze Communauté.

Dans leur majorité, les communes du Puy de Dôme se sont exprimées défavorablement et le PNR Millevaches en Limousin a confirmé son opposition au projet.

Seule la commune de Bourg Lastic n'a pas émis d'avis.

VI- Observations recueillies

Les tableaux récapitulatifs des observations sont en annexe du présent document (cf annexe 3).

VI-1-Synthèse quantitative des observations du public

Le premier constat porte sur une très faible participation du public, comparativement à la mobilisation que génèrent les enquêtes publiques sur des projets de même nature. (84 contributions).

Ce constat vaut pour les habitants résidant dans les communes du périmètre des 6 km, puisque 38 d'entre eux ont émis un avis, soit 0,79% de la population de ce territoire (4805 habitants). 31 habitants de Feyt et Laroche-près-Feyt se sont exprimés, soit 18% de la population.

Répartition des observations du public

Registres, notes, courriers					
Répartition des contributions du public					
Documents	Nombre	Favorables	%	Défavorables	%
Registres papier	29	13	45	16	55
Courriers, notes	1	(Doublon de mail, pris en compte dans les courriels)			
Totaux	29	13	45	16	55

Les chiffres présentés sont expurgés des contributions multiples et identiques, présentées par une même personne.

F.A. JP

JPB

Courriel					
Répartition des contributions du public					
Documents	Nombre	Favorables	%	Défavorables	%
Courriels	55	8	15	47	85

Les chiffres présentés ont été expurgés des contributions de personnes ayant déposé deux fois un avis défavorable.

1 Pétition						
Répartition par origine des signataires						
Nombre total de signatures	Des deux communes du projet	%	D'autres communes du périmètre de 6 km	%	D'autres communes	%
48	Non précisé		Non précisé		Non précisé	

VI-2 - Observations favorables au projet

VI-2-1 Observations recueillies sur les registres d'enquête de Feyt et de Laroche-près-Feyt

Sur les quatre registres (2 dans chaque commune) déposés dans les mairies de Feyt et Laroche-près-Feyt, **13 observations favorables** ont été recueillies, soit, **12 à Feyt et 1 à Laroche-près-Feyt.**

VI-2-2 Observations transmises par courrier « papier » reçus en mairies :

Aucun courrier en faveur du projet n'est parvenu en mairies.

VI-2-3 Observations transmises par courrier électronique

55 courriels sont parvenus à l'adresse dédiée sur le site de la Préfecture de Tulle dont **44 hors périmètre de 6 km. 8 émetteurs** de ces courriels sont favorables, tous hors du périmètre des 6km

Les arguments présentés sur les différents registres sont les suivants :

- soutien aux énergies renouvelables et aux engagements pris par la France pour la réduction des gaz à effets de serre ainsi que sur la dépendance énergétique nationale. Certains abordent le vieillissement des centrales nucléaires, ainsi que les difficultés liées au traitement de leurs déchets.

- opportunité qui contribuera à redynamiser le territoire, le préserver du déclin et de la désertification.
- ouverture écologique et économique avec des retombées financières au profit de collectivités pour permettre l'entretien du territoire et la remise en état de ses équipements.

F.A. P

JPB

- retombées économiques locales et notamment pour les propriétaires fonciers, pour qui ce sera un complément de ressource non négligeable.

VI-2-4 Remarques favorables reçues par courriels sur la boîte à lettre électronique mise en place par la Préfecture de Tulle

Pour l'analyse détaillée des différents soutiens au projet, abordées dans les observations, la commission d'enquête a décidé de retenir **6 thématiques**, permettant de mesurer le soutien au projet.

Classement	Éléments retenus par la commission pour l'analyse des différentes contributions favorables du public	Nombre d'avis pointant cet élément	% par rapport aux avis favorables déposés
1	Défense de l'énergie éolienne	14	25%
2	Participation à l'effort national en faveur des énergies vertes et renouvelables	12	21%
3	Retombées économiques pour les communes et la communauté de communes	11	20%
4	Intérêt général et particulier	8	14%
5	Intérêts économiques et sociaux induits	7	13%
6	Redynamisation du territoire	4	7%
Total		56	100%

VI-3 - Observations défavorables au projet

VI-3-1 Observations recueillies sur les registres d'enquête de Feyt et de Laroche-près-Feyt :

La mobilisation a été relativement faible en mairie pour le dépôt des contributions, que ce soit en présence des commissaires enquêteurs ou aux heures d'ouvertures de chacune des mairies.

Sur les quatre registres (2 dans chaque commune) déposés dans les mairies de Feyt et Laroche-près-Feyt, **16 observations défavorables** ont été recueillies, soit, **7 à Feyt et 9 à Laroche-près Feyt**.

Les personnes opposées au projet se divisent en trois catégories :

- ceux qui sont directement impactés par la proximité du projet, à moins d'un km
- ceux impactés essentiellement par l'aspect visuel dans leurs paysages familiers
- ceux pour bon nombre opposés à l'énergie éolienne ou par soutien aux opposants locaux.

F A P

JPB

Les opposants résidant hors du périmètre immédiat (< 1 km) considèrent que l'implantation d'un parc éolien porterait atteinte au tourisme local en dénaturant le territoire riche de ses espaces naturels.

Par ailleurs, une partie des contributeurs opposés remet en cause la ressource en vent présentée dans le dossier, au motif que les hypothèses prises en considération sont surévaluées et ne correspondent pas à la réalité du terrain.

VI-3-2 Observations transmises par courrier papier reçus en mairies

1 courrier papier émanant de M. Boyer est parvenu en mairie de Feyt. Celui-ci étant précédemment pris en compte dans les courriels préfecture, il ne sera donc décompté qu'une seule fois. M. Boyer émet un avis **défavorable**.

VI-3-3 Observations transmises par courrier électronique

47 contributions des 55 reçues sur le site de la Préfecture ont exprimé leur opposition au projet, dont 11 provenant de personnes résidant dans le périmètre des 6 km.

VI-3-4 Les principales thématiques d'opposition au projet :

Pour l'analyse détaillée des différentes contributions opposées au projet, la commission d'enquête a décidé de retenir **17 thématiques**

Classement	Éléments retenus par la commission pour l'analyse des différentes contributions du public	Nombre d'avis pointant cet élément	% par rapport aux avis défavorables déposés
1	Impact sur les paysages, la qualité de vie, le tourisme et l'attractivité des villages	53	72%
2	Impact sur la biodiversité et les milieux humides et forestiers	44	59%
3	Impact sur la faune et la flore	29	39%
4	- Dévaluation du patrimoine immobilier	25	34%
5	- Avis globalement négatif sur la multiplication des projets éoliens en Corrèze et en France	25	34%
6	Nuisances lumineuses, sonores, effets infrasons	24	32%
7	Niveau faible ou/et insuffisant de ressource en vent	24	32%
8	Financement inadapté, profits capitalistes	23	31%
9	Impact sur la santé des habitants et des animaux, syndrome éolien	19	26%

FAD

JFB

10	Mauvais choix énergétique, coût et bilan carbone élevés	17	23%
11	Problèmes liés au démantèlement des éoliennes	15	20%
12	Taille et démesure des installations et distance trop faible des habitations	10	14%
13	Manque d'informations et manque de respect de la population	9	12%
14	Dossier considéré comme erroné et insincère	7	9%
15	Impact direct lié à la proximité directe du projet	5	7%
16	Problèmes liés à la sécurité aérienne, en lien avec la nouvelle réglementation	2	3%
17	Problèmes liés à la distance de raccordement électrique du projet (poste source)	2	3%

VI-4 - Pétition de l'association « Agir pour le Pays d'Eygurande »

Cette pétition prend en compte pour l'essentiel les signatures de 48 habitants des deux villages concernés par le projet.

Cette pétition défavorable au projet met en exergue les items suivants :

- L'objectivité du dossier, ne mentionnant pas que les deux communes de Feyt et Laroche-près-Feyt font partie intégrante du Parc Régional de Millevaches ;
- l'existence du projet éolien de Lastic et de Chalons le Mareix, commune d'Aix, ainsi que les projets éoliens du Puy de Dôme proche, ne sont pas évoqués dans ce dossier ;
- cette pétition interroge sur l'accord de l'armée de l'air sur les éoliennes E1 et E2 se situant sur la zone réglementée LF-R143 et les éoliennes E2 à E5 dans les 30 km du radar aérien du Mont Audouze, avec contraintes de hauteur et angle d'ouverture;
- La pétition dénonce également, qu'en dehors de la présence de membres de la commission d'enquête, aux heures d'ouverture des mairies, ce sont les élus tous favorables « pro-éoliens » au projet qui sont présents. Ce courrier dénonce également le manque de sérénité et les craintes de représailles ;
- la puissance du poste source inférieure aux besoins du parc projeté, ainsi que son éloignement, à 30 kms du projet ;
- enfin cette pétition souligne « l'impact majeur sur les paysages du PNR de Millevaches en Limousin », rentrant en conflit avec sa charte et qui est donc défavorable à ce projet.

Cette pétition comporte des documents, dont le tableau de signatures et une contribution datant du 25 juin 2018. Cette pétition a été réalisée trois mois après la mise en place du mât de mesure. Depuis cette date, certaines remarques formulées ont été corrigées dans le dossier d'enquête. D'autre part, après pointage des signataires, il se trouve que certains sont décédés et d'autres ont quitté les villages et/ou la région. Cela représente un groupe d'environ une dizaine de personnes.

En résumé, seules les observations mentionnées en première page résumée ci-dessus et rédigée durant l'enquête publique ont été prises en compte.

F.A. JP

JPB

Commentaires des membres de la Commission d'Enquête :

Cette enquête a généré une faible participation.

Les habitants de la zone d'influence du projet (< 6 km) se sont faiblement mobilisés pour émettre un avis, ce qui semble indiquer que l'immense majorité n'a pas d'opinion tranchée sur le sujet, ou n'a du moins pas jugé utile de l'exprimer.

38 personnes résidant dans les communes incluses ou impactées dans le périmètre < 6 km ont émis une contribution, soit 0,79% de la population concernée.

31 résidents de Feyt ou Laroche près Feyt ont exprimé un avis, dont 12 favorables et 19 défavorables.

Dans le périmètre d'influence (les 14 communes concernées par l'affichage), 38 personnes ont fait connaître leur position (12 pour, 26 contre) .

Hors du périmètre des 6 km, 46 personnes se sont positionnées (9 pour, 37 contre).

Le constat est le suivant, illustré par les tableaux ci-après : plus on s'éloigne de la zone d'accueil des éoliennes, plus on se positionne contre le projet.

Les avis favorables sont pour l'essentiel exprimés par des habitants de la zone d'accueil du parc éolien.

Contributions											
Registres						Préfecture					
29						55 (courrier Boyer doublon LR/ mail pris mail)					
Feyt Laroche		< 6 km hors FL		> 6km		Feyt Laroche		< 6km hors FL		> 6km	
23		4		2		8		3		44	
<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>
12	11	0	4	1	1	0	8	0	3	8	36

Contributions issues de					
Périmètre Feyt/Laroche		Périmètre < 6 km		Périmètre > 6km	
31		38		46	
<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>
12	19	12	26	9	37
39%	61%	32%	68%	20%	80%

F.A P JPB

VII- Réponses de la Commission d'enquête au mémoire du porteur de projet

Le procès-verbal de synthèse des observations (cf annexe 4) a été adressé le 08 février 2022 à Alexandra Gauthier et Mathieu Campagne de Vélocité Energies et a fait l'objet d'un rendez-vous téléphonique le 10 février 2022 au cours duquel A. Gauthier, M. Campagne et les membres de la commission d'enquête ont échangé sur les thèmes retenus.

Un complément d'information a été demandé et reçu le 22 février 2022. Les membres de la C.E. se sont réunis pour procéder à l'examen du mémoire (cf annexe 5) et aux réponses à apporter. Un contact téléphonique a été assuré auprès de M. Campagne pour obtenir des précisions sur certaines points du document.

Les questions posées sont listées ci-après. Les réponses apportées par le porteur de projet sont à retrouver en annexe 5 dans le « mémoire en réponse au P.V. de synthèse des observations.

La numérotation des questions a été conservée pour faciliter la recherche.

5.1 La population proche des sites projetés est inquiète quant à la dépréciation de leurs biens immobiliers :

Le public ressent très mal, la pollution visuelle et craint que ce projet porte atteinte de façon irréversible à la qualité des paysages, à l'attractivité touristique du territoire et à la valeur du foncier bâti.

Comment avez-vous pris en compte l'impact des éoliennes sur les paysages, les bâtis proches, dans leur localisation et leur nombre ?

En quoi la variante 3 limite-t-elle ces impacts ?

Réponse du porteur de projet

Se référer au document placé en annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique).

Avis de la Commission d'Enquête :

La réponse du porteur de projet a été faite en 2 temps. La réponse dédiée à l'éventuelle dépréciation de l'immobilier a fait l'objet d'un complément qui figure en annexe.

Sur ce point, la CE ne peut qu'adhérer à l'idée selon laquelle l'attrait pour un bien immobilier est par nature subjectif. On peut néanmoins considérer que les espaces naturels préservés qui sont la singularité de ce territoire constituent un accélérateur de premier ordre pour les investissements immobiliers réalisés dans cette contrée très rurale.

L'implantation d'un parc éolien, pour une clientèle en recherche d'espaces naturels, peut constituer un frein à l'achat et peser en conséquence sur le marché immobilier, en réduisant le potentiel d'acheteurs et ce faisant en agissant sur la valeur du bâti.

S'agissant des paysages et de l'attractivité touristique, le choix de la variante 3 minimise les impacts.

5.2 L'impact du projet est jugé globalement défavorable sur la faune, la flore et plus généralement sur les espèces et leurs habitats :

Quelles informations complémentaires pouvez-vous apporter sur ces sujets ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique).

Avis de la Commission d'Enquête :

Les impacts sur le milieu naturel (essentiellement sur les rapaces, les chiroptères et les zones humides) feront l'objet de mesures d'évitement, correctives ou compensatoires et seront soumis à des suivis, tant en phase chantier qu'en phase exploitation.

Un suivi régulier des espèces sera assuré sous le contrôle de la DREAL.

5.3 La population s'inquiète des nuisances lumineuses et sonores qu'apporterait ce projet dans son quotidien :

Le balisage des éoliennes, par son intermittence, constitue une pollution avérée dans ce secteur géographique reconnu et labellisé pour la qualité de son ciel étoilé :

- L'effet stroboscopique induit par la rotation des pales est également évoqué.
- Les riverains sont inquiets du bruit qui sera généré par les pales et par les dispositifs d'effarouchement des oiseaux.

Quelles solutions allez-vous mettre en œuvre pour répondre à ces inquiétudes ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique).

Avis de la Commission d'Enquête :

Le porteur de projet envisage la possibilité d'adapter les dispositifs lumineux pour les rendre moins agressifs. Ces préoccupations vont dans le sens soutenu par le PNR (label ciel étoilé)

La CE considère que ces adaptations doivent d'ores et déjà être intégrées dans le projet.

Les nuisances stroboscopiques et sonores feront l'objet de campagnes d'évaluation complémentaires et, le cas échéant, de mises aux normes.

5.4 La recherche de profits financiers, au détriment de l'intérêt général de la population est également une question récurrente :

Les éoliennes profitent uniquement aux promoteurs, qui plus est, étrangers, aux propriétaires bailleurs et aux collectivités locales concernées.

Le public considère que l'intérêt général est sacrifié à la recherche de profit ;

Que pouvez-vous répondre ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE prend acte.

Le projet répond à un besoin de production supplémentaire d'électricité renouvelable tout en alimentant les budgets communaux et leur capacité de financement au profit des populations.

5.5 Le démantèlement génère également des questionnements de la population :

Une partie du public demande quel est le coût réel du démantèlement par rapport aux 50 000 € réglementaires par unité, qui lui paraissent très largement insuffisants, compte tenu de l'importance des travaux de déconstruction des superstructures, des fondations en béton et du recyclage des matériaux.

Dans l'hypothèse de défaillance de l'exploitant, qui va assurer le coût du démantèlement ?

Quelle réponse pouvez-vous apporter ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

Le projet respecte la réglementation en vigueur concernant les

garanties financières (caution exigée pour prévenir toute défaillance de l'exploitant).

La CE prend acte des possibilités offertes désormais en matière de recyclage des matériaux, ce qui réduit le coût du démantèlement et facilite la réutilisation des matériaux.

5.6 Une partie du public pointe un déficit d'information sur le projet :

Malgré de nombreuses réunions organisées par le porteur de projet en 2018 et 2019, avec une participation, semble-t-il, satisfaisante et un travail collectif efficient, il semble que le manque d'informations depuis cette date, interroge une partie de la population.

Certains opposants sous-entendent une communication d'entre soi entre le porteur de projet, les propriétaires fonciers et les élus locaux.

Que pouvez-vous répondre à ces observations, concernant le climat social et le contexte local ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique).**

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE considère que la campagne de communication et de concertation, menée de juin 2018 à décembre 2019 était de nature à répondre aux interrogations de la population.

Le public a déploré que ces actions d'information aient été conduites beaucoup trop en amont du lancement du projet. Pour beaucoup, la communication sur le projet a été absente lors des dernières années 2020 et 2021, ce qui est largement imputable à la crise sanitaire mais a pu conduire à une faible mobilisation au cours de l'enquête.

Le porteur de projet n'a toutefois pas été inactif pendant cette période puisqu'une quatrième lettre d'information a été diffusée en décembre 2020.

5.7 Certains habitants, proches du projet, pointent des erreurs sur les photomontages et plus généralement sur l'insincérité de cette approche :

Plusieurs observations contestent la fiabilité des photo-montages notamment celle de M. Boyer, qui conteste, à la fois, le choix des sites de prise de vue et la sincérité des illustrations. (Document joint : « Photo-montages Vélocita depuis le hameau du Faucouneix »)

Au-delà de l'exemple de M. Boyer, que pouvez-vous répondre sur le sujet ?

F.A. JP JPB

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE prend acte de la réponse et des explications données.

La CE considère ne pas être en mesure d'émettre un avis pertinent sur les photomontages présentés dans le dossier.

5.7 bis La démesure des installations et leur trop grande proximité des zones habitées sont également évoquées par une partie de la population :

Les riverains notent que les hauteurs des éoliennes ont progressé sans que les distances réglementaires aient évolué en conséquence (500 m). Cette situation contribue à accroître l'inquiétude des riverains qui craignent la dépréciation de leur qualité de vie et des risques sanitaires induits, pour eux-mêmes et pour leur cheptel.

Quelles garanties pouvez-vous apporter au public face à ces inquiétudes ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE comprend la gêne occasionnée aux riverains mais constate que le porteur de projet a respecté les normes en vigueur.

S'agissant des risques sanitaires, la CE n'a pas autorité pour émettre un avis sur les études d'organismes compétents (ANSES) .

5.8 Le niveau faible de ressource en vent et la puissance produite lors des différents bridages :

De nombreuses personnes estiment que le potentiel éolien n'est pas suffisant dans le secteur d'implantation projeté.

D'autres estiment que l'intermittence du vent, ainsi que les différents bridages ne permettront d'obtenir qu'un taux d'exploitation proche de 20% (cf. observation jointe de M. Boyer, « Production d'électricité régionale : Nouvelle Aquitaine »

Que pouvez-vous apporter comme arguments complémentaires ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

FA TP

JPB

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE prend acte des données fournies par le porteur de projet qui corroborent la décision du SRCAE, dans son Schéma Régional Eolien, de reconnaître ce territoire adapté à l'implantation des éoliennes.

Les bridages semblent avoir qu'une influence limitée sur la production globale.

Questions de la commission d'enquête

1- La commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité de réalisation de ce projet éolien sans avoir de certitudes sur le lieu et la capacité d'accueil du poste source.

Le dossier évoque 2 solutions qui aujourd'hui ne sont pas opérationnelles :

- le poste source d'Ussel ne serait pas en capacité d'accueillir l'énergie produite par le site.
- le S3REN de Nouvelle Aquitaine devait , lors du dernier trimestre 2021, voter la création d'un poste source à proximité du poste source d'Ussel. Aucune information relative à cette décision n'est connue de la Commission d'enquête.

Compte tenu de ces éléments, et des délais très importants (plusieurs années) nécessaires pour la création d'un poste source (si vote il y a eu) et la réalisation du raccordement, à quel échéancier pouvez-vous, vous référer, pour garantir une date de début de fonctionnement du site ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

La Commission d'enquête, sur la foi des informations contenues dans les pages 344 et 345 du volume 4, s'est interrogée sur les options envisagées pour le raccordement au réseau public.

FA TP

JPB

Le parc éolien de Feyt Laroche délivrera une puissance comprise entre 20 et 28 MW selon le modèle d'aérogénérateurs qui l'équipera (puissance unitaire comprise entre 2,5 et 3,5 MW). Ainsi, au vu des éléments présentés, un raccordement au poste source d'Ussel ne sera envisageable qu'en cas de sélection d'aérogénérateurs d'une puissance de 2,5 MW.

À noter que les autres postes sources existants situés à proximité du site éolien (Saint-Pardoux-d'Arnet, Voingt et Saint-Sauves d'Auvergne) ne sont pas en mesure d'accueillir la production du parc de Feyt Laroche du fait de capacités d'accueil insuffisantes (entre 0,4 et 2,7 MW) ;

- la seconde option s'appuie sur les données du projet de Schema Regional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) Nouvelle-Aquitaine, document en phase de consultation préalable du 6 novembre au 18 décembre 2019 et dont l'approbation est attendue au dernier trimestre 2020. Selon les informations portées par ce document en cours d'élaboration, est prévue la création d'un nouveau poste source « Haute Corrèze » à proximité d'Ussel. Cette installation disposerait d'une capacité d'accueil réservée aux énergies renouvelables de 80 MW, ce qui permettrait un raccordement du parc éolien de Feyt Laroche sans condition de puissance pour les turbines retenues.

Le volume 4 indique une capacité d'accueil du poste source d'Ussel réservée aux EN de 21,9 MW quand la production objectivée du parc est comprise entre 20 et 28 MW (cf hypothèses évoquées dans le volume 4 pages 344 et 345)

Le porteur de projet précise dans sa réponse que le site de RTE caparéseau, récemment consulté, présente une capacité disponible de 28 MW (maj 15/02/22).

La CE prend acte de cette réponse qui valide le raccordement au poste source d'Ussel en l'état actuel de sa capacité d'accueil. À défaut, le porteur de projet devra trouver un autre point de raccordement.

2- La Commission d'enquête s'interroge sur les mesures spécifiques prises pour intégrer le fait que les distances réglementaires n'ont pas évolué alors que la taille et la puissance des éoliennes se sont accrues, ainsi que les nuisances induites.

Dans quelles mesures avez-vous pris en compte la jurisprudence née de la décision de la Cour d'Appel de Toulouse, qui a reconnu, le 08/07/2021, les nuisances et les impacts sur la santé, causés à un couple qui réside à proximité d'un parc éolien et a condamné les 2 sociétés gestionnaires du parc éolien au versement d'une indemnité de 100 000 € ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE constate que le porteur de projet, dans les différentes variantes étudiées, s'est efforcé de respecter les distances réglementaires.

F.A. JP

JPB

3- Le dossier évoque l'arrêt des éoliennes en période de fauche, de labour et de moisson.

Comment procéderez-vous pour déterminer les périodes d'arrêt liée à ces activités agricoles ?

Allez-vous demander aux agriculteurs riverains de fournir un planning d'intervention sur leurs parcelles ou conventionner avec eux ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

La CE prend acte que des conventions seront passées avec les agriculteurs concernés.

4- Les documents faisant référence aux garanties financières exigibles au démarrage du site ne font pas mention du mode de garantie choisi.

Comment sera constitué le dépôt de garanties financières pour ce projet ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

Le porteur de projet a précisé dans son mémoire la nature de la garantie choisie.

5- Plusieurs contributions évoquent le projet d'extension de la zone tampon autour des radars militaires de 30 km (norme actuelle) à 70 km.

Après recherches, il semblerait qu'une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 18 juin 2021, limite les implantations d'éoliennes à un rayon de 70 km autour des radars militaires.

Nous faisons référence au document : Instruction N° 1050/DSAE/DIRCAM, relative aux traitements des dossiers obstacles du 16 juin 2021.

Le feu vert donné par les autorités militaires au présent projet étant antérieur à la date ci-dessus, vous êtes-vous assurés auprès d'elles que l'accord de principe obtenu précédemment est toujours d'actualité ?

Réponse du porteur de projet :

Se référer au document placé en **annexe 5 (mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique)**.

Avis de la Commission d'Enquête :

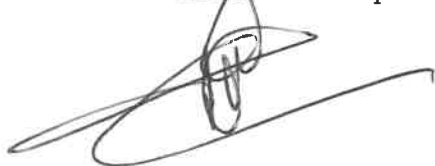
Durant la période de prise de connaissance du dossier et de recherches complémentaires de documentation sur les parcs éoliens, les membres de la Commission d'Enquête se sont intéressés à l'Instruction 1050/DSAE/DIRCAM du 16 juin 2021 et se sont interrogés sur le fait de savoir si ces nouvelles dispositions ne remettaient pas en cause l'avis favorable le 13 décembre 2018 donné par la DSAE.

Le porteur de projet, dans son mémoire de réponse au PV de synthèse, affirme que les consultations favorables de l'armée datant d'avant cette instruction restent valables.

L'avis délivré par l'armée stipule qu'il ne vaut pas, à ce stade, autorisation d'exploiter. Un réexamen sera opéré avant l'éventuelle mise en service .

A Malemort, le 04 mars 2022

Francis Arnaud
Président
de la Commission d'enquête



Jean Paul Baudet
Membre
de la Commission d'enquête



Patrick Druelle
Membre
de la Commission d'enquête



Enquête publique sur le projet de parc éolien de Feyt Laroche

Annexe 1 du rapport de la Commission d'enquête

Courriel de la Vie Corrèzienne

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Eoliennes de Feyt La Roche

Date : Fri, 21 Jan 2022 15:25:43 +0000

De : Cyril Greghi <c.greghi@laviecorrezienne.com>

Pour : stephane.le-joly@correze.gouv.fr <stephane.le-joly@correze.gouv.fr>

Copie à : Ludovic Parvaud <attachecommercial@alcregie.com>

Bonjour M. Le Joly,

Je tiens tout d'abord à vous adresser toutes nos excuses pour cet oubli de publication de votre second avis d'enquête publique concernant le projet éolien de Feyt/La Roche près Feyt. J'espère sincèrement que cela ne vous sera pas préjudiciable et ne posera pas de problème de légalité pour votre avis d'enquête.

Votre avis a été publié dans le journal du 21 janvier, soit avec deux semaines de retard sur la date indiquée. Une faute inacceptable, qui nous incombe pleinement. Aussi, il va de soi que la publication du 21 janvier 2021 dans La Vie Corrézienne, ne vous sera pas facturée.

Je reste bien évidemment à votre disposition si nécessaire et vous prie, cher monsieur, de bien vouloir encore une fois accepter nos plus plates excuses.

Bien à vous

Cyril GREGHI

Éditeur-Rédacteur en chef

Le Semeur hebdo

La Vie corrézienne

05.55.24.61.50 (Brive)

04.73.98.71.94 (Clermont)

07.75.29.81.17

[Informations légales](#) [Plan du site](#) [Phishing](#) [Cookies](#) [Données personnelles](#) [Signaler un contenu illicite](#)

Altice France

Rechercher...

dans mes mails avec Google

SFR Mail



[INTERNET] Enquête publique Eoliennes de Feyt La Roche

De : "LE-JOLY Stephane" <stephane.le-joly@correze.gouv.fr>

Aujourd'hui, à 09:22

A : "francisarnaud19@gmail.com" <francisarnaud19@gmail.com> ;

"eolfeyt@sfr.fr" <eolfeyt@sfr.fr> ;

"Patrick Druelle" <patrick.druelle@yahoo.fr> ;

"CHAPELAIN Charley PREF19" <charley.chapelain@correze.gouv.fr> ;

"Alexandra GAUTHIER" <agauthier@velocitaenergies.fr>

Cc : "BOISSEAU Veronique PREF19" <veronique.boisseau@correze.gouv.fr>

Bonjour messieurs,

Bonjour madame Gauthier,

A l'occasion de la seconde parution de l'avis de presse dans l'hebdomadaire La Vie Corrézienne, du 7 janvier 2022, il a été constaté l'absence du dit avis.

Après avoir pris contact avec la responsable des parutions de l'hebdomadaire, il m'a été exposé un problème de changement de version informatique qui a engendré l'oubli de l'avis de presse.

Pour autant, afin de ne pas fragiliser l'enquête publique, j'ai demandé, d'une part, que la parution soit réalisée, en l'espèce, le 21 janvier 2022. D'autre part, que le directeur de l'hebdomadaire nous transmette un courrier exposant cet état de fait.

Monsieur Arnaud, en votre qualité de président de la commission d'enquête, je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cet événement et de le mentionner lors de la rédaction de votre rapport d'enquête.

Dans l'hypothèse d'un éventuel contentieux, nous aurons ainsi l'ensemble des éléments afin de justifier que l'Etat a pris les mesures nécessaires pour la bonne information du public permettant ainsi de pouvoir apporter ses observations.

Je reste à votre disposition pour échanger sur cet événement.

Cordialement.

Stéphane LE JOLY

D.C.P.P.A.T.

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

1 rue Souham, 19012 Tulle

Tel : 05 55 20 55 81

www.correze.gouv.fr



**Enquête publique sur le projet de parc éolien de Feyt
Laroche**

Annexe 2 du rapport de la Commission d'enquête

***Délibérations des mairies, de la Communauté de Communes
Avis du Parc Naturel Régional***

Nos réf. : PC/MB – 220149

Affaire suivie par :
Maxence Brock
Chef de projet urbanisme & habitat
Tél. 05.55.95.35.38
Port. 06.69.34.44.31

Préfecture de la Corrèze
Madame Salima SAA
Préfète de la Corrèze
1 rue Souham
19012 TULLE Cedex

Ussel, le 18 janvier 2022

Objet : Consultation dans le cadre de l'enquête publique du parc éolien Feyt et Laroche-Près-Feyt

Madame la Préfète,

Une enquête publique sur le projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt est organisée du 04 janvier 2022 au 04 février 2022.

Dans ce cadre, vous avez sollicité l'avis de Haute-Corrèze Communauté sur le projet éolien.

Le prochain conseil communautaire est prévu en mars 2022. Ne pouvant pas vous apporter une réponse par délibération avant le 20 février 2022, je vous informe par le présent courrier que Haute-Corrèze Communauté émet un avis favorable au projet.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Serge GUILLAUME
Vice-Président de Haute-Corrèze Communauté en charge
des énergies renouvelables et de la transition écologique



PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Dossier suivi par Manon Campenet
Chargée de mission énergie-climat
T. : 06 31 85 86 68
tepos@pnr-millevaches.fr
Code projet : 6202
Code Avis : 2021-06-03_NRJ-eol_1
Réf : 2022_0051

Mme la Préfète de la Corrèze
Bureau de l'Environnement et du cadre de
vie

Millevaches, le 04/02/2022

OBJET : Projet de parc éolien à Feyt et Laroche-près-Feyt
Pièce-jointe : délibération n°C.2021-22 du 30 novembre 2021 relative à la stratégie énergies renouvelable du PNRML

Madame la Préfète,

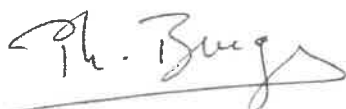
Le 20 novembre 2020, vous sollicitiez le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) concernant un projet éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt. Le 4 juin 2021, nous vous transmettions par courrier un avis « **a priori et à titre conservatoire**, défavorable à l'installation d'éoliennes sur l'ensemble du territoire labellisé Parc, et dans le cas présent sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt », nous appuyant sur l'étude en cours des potentialités en énergies renouvelables du territoire du Parc.

Suite à l'étude et la concertation « Principes territorialisation des énergies renouvelable dans le respect des patrimoines paysager, naturel, culturel et bâti », le conseil syndical du PNRML a délibéré le 30 novembre 2021 en faveur d'une stratégie de développement des énergies renouvelable que vous trouverez en document joint. En accord avec celle-ci, **le SMAG PNR ML se doit d'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt.**

En effet, la stratégie énergies renouvelable du PNRML vise l'atteinte des objectifs TEPOS en 2030 sans installation éolienne. Un scénario basé sur le développement du photovoltaïque en toiture et sur zones dégradés, de l'hydroélectricité et de la chaleur renouvelable (géothermie, solaire thermique, bois énergie) a été jugé à moindre préjudice sur les patrimoines et la nature ordinaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

Philippe BRUGERE
Président du Pnr de Millevaches en Limousin



12/02/2022 11/01/22

COMMUNE DE FEYT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 2022-001

Séance du 11 février 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10
		Dont 2 par procuration

L'an deux mil vingt-et-deux, le onze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Franck REBUZZI.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 03 février 2022.

Vote
Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 1.

Présents : M François BOUCHON – Mme Laurence CONTREPOIS – Mme Marie-Laure GRATADOUX – Mme Agnès JARASSE – Mme MANEBY Elodie – Mme– Mme Dorine MOUTY – M Denis POUZADOUX – M Franck REBUZZI – M Antoine VAN DE WIEL.

Absent excusé : Mme Mylène GOURGEONNET donne pouvoir à M Franck REBUZZI et Véronique MONTPEYROUX donne pouvoir à M François BOUCHON

A été nommé secrétaire : Mme JARASSE Agnès

Beuv

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FEYT LAROCHE

2022-001

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien situé sur les communes de Feyt et Laroche à travers le dossier technique comprenant les plans de masse et d'élévation, l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, les notices d'incidence Natura 2000, l'étude des dangers, la notice d'hygiène et de sécurité, les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers, les récépissés de dépôts de demandes de permis de construire, copie de la lettre du Préfet de la Corrèze sur la complétude du dossier de demande de défrichement. L'ensemble de ces pièces ont été soumises à l'enquête publique qui a eu lieu du 04 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit avant le 20 février 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Maire,
 VU le Code de l'environnement
 VU le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt Laroche-Près-Feyt présenté par la société SASU EOLIENNES DE FEYT LAROCHE
 VU le dossier relatif au projet précité soumis à enquête publique

CONSIDERANT l'urgence écologique et climatique réaffirmée par des experts internationaux et de nombreux gouvernements de la planète et notamment le gouvernement français
CONSIDERANT que le présent projet s'inscrit dans la démarche de produire une énergie alternative et renouvelable
CONSIDERANT l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale sur ledit projet éolien
CONSIDERANT la volonté du maître d'ouvrage de minimiser les impacts pendant la phase de construction et la phase d'exploitation du parc
CONSIDERANT les mesures d'accompagnement et de compensation apportées par le maître d'ouvrage tout au long de l'exploitation du parc.
CONSIDERANT les retombées économiques certaines tant pour les propriétaires des terrains retenus que pour les collectivités et les établissements publics de coopération concernés et les entreprises locales retenues pour la réalisation du chantier

Madame Dorine MOUTY ne prend pas part au vote après en avoir délibéré à la majorité absolue (10 voix).

- Le conseil municipal **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Franck REBUZZI



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en SOUS-PREFECTURE D'USSEL, le 15.02.22 et de la publication le 15.02.22

Fait à Feyt, le 15.02.22
Le Maire,
Franck REBUZZI



REÇU LE
15 FEV. 2022
SOUS-PREFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE d'EYGURANDE



L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un du mois de janvier à vingt heures - minutes, le conseil municipal de la commune d'EYGURANDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier BEAUMONT, Maire.

Présents : MM. BEAUMONT Didier. BARRIER Jean-Baptiste. GUILLAUME Brigitte. NOEL André. VERGNE Anthony. DA COSTA Laura. VEYRUNES Jérôme. RICHIN Françoise. FRANCOU Karine. ARNAUD Pierre. MENAGE Sandra.

Absents : Mme RALITE Alexandra

Représentés : MM. CATTEAU Georges par BARRIER Jean-Baptiste ; JAZEIX Marie par DA COSTA Laura ; JACQUET Yoann par BEAUMONT Didier.

Mme RICHIN Françoise a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation : 14 janvier 2022

2022-009

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 1

Représentés : 3

Objet : Enquête publique pour l'installation d'un parc éolien sur les communes de FEYT et LAROCHE-PRES-FEYT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est en cours concernant une demande d'installation d'un parc éolien sur les communes de FEYT et LAROCHE-PRES-FEYT.

Elle concerne les habitants des communes concernées et des communes voisines distantes de moins de 6 km. Chacun peut donc aller inscrire ses doléances, les conseils municipaux sont, eux aussi, mis à contribution.

Madame la Préfète de la Corrèze, par courrier en date du 08 décembre 2021 et conformément aux dispositions du code de l'environnement, appelle le conseil municipal à émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte que le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches, dont la commune fait partie, émet un avis négatif sur les projets éoliens. La décision finale revient à l'Etat représenté par le préfet du département.

- que lors de l'enquête publique adressée à la population et aux communes voisines, ces dernières ont tout loisir de s'exprimer. Mais que cette démarche lui paraît délicate car très clivante, les avis sont généralement tranchés et souvent contradictoires.

- qu'il est conscient de l'urgence écologique et climatique, mais qu'il est nécessaire d'avoir une organisation censée de la production d'énergie sur le territoire.

- estime, qu'aujourd'hui, il n'a pas suffisamment d'éléments qui lui permettent d'émettre un avis pertinent sur cette question.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
d'USSEL le 24 janvier 2022
et publication ou notification
du 28 janvier 2022



Le Maire,

Didier BEAUMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MERLINES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Folio : 343

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

N°2021-07-12

L'an deux mil vingt et un
Le dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la commune de MERLINES, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MONTIGNY Pascal, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 08/12/2021

Présents : MM. MONTIGNY Pascal, REBEIX Maurice, Mme MONTEIL Corinne, MM. ROCHE Jean-Noël, Mmes BESNARD Violette, CORRIGET Claudine, MM. BANETTE Jean-Louis, FAURE Cyril, LACHAUD Michel, STASZCYK Joseph, GODFROY Stéphane, LEMAIRE Philippe.

Absents excusés : MM. DA COSTA Francis et PAMPOULY Thomas. Mme LOURADOUR Sandra a donné procuration à M.REBEIX Maurice.

Madame CORRIGET a été désignée secrétaire de séance.

PROJET EOLIENS DES COMMUNES DE LAROCHE PRES FEYT ET DE FEYT

Le Conseil municipal Merlines a pris connaissance du projet des éoliens des communes de Laroche-près-Feyt et Feyt et de l'avis d'enquête publique du 8 décembre 2021.

Il en prend acte et déclare à l'unanimité, ne pas s'y opposer

Pour copie certifiée conforme.
A MERLINES, le 21 décembre 2021

Le Maire,
P. MONTIGNY.



Certifié exécutoire par le Maire, après la transmission en Sous-Préfecture d'USSEL, le

et de la publication le 28/12/21

le Maire,



REÇU LE

28 DEC. 2021

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio : 377

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 06

Absents : 05

N° 2022-02-01

Séance du 11 février 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le onze février

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents : Mme Nathalie LE GALL, Mrs Sylvain COUDERT, Jean-Paul DEVEDEUX, Claude FERLANDA, Marcel OLLIER, Sylvain OLLIER.

Absence excusées : Mmes Élodie COURTET, Géraldine GOURGEONNET qui donne pouvoir à Mr Jean-Paul DEVEDEUX, Nathalie LAVAL, Laurence LEPEITRE, Maryvonne PRADEL qui donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Date de la convocation : 03 février 2022

Secrétaire de séance : Mr Claude FERLANDA

Objet : PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FEYT ET LAROCHE-PRÈS-FEYT.

Avis sur la demande d'autorisation précitée :

Madame le Maire présente le projet éolien de la SASU ÉOLIENNES DE FEYT LAROCHE sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt à travers le dossier technique comprenant les plans de masse et d'élévation, l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, l'étude des dangers, la notice d'hygiène et de sécurité, les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers.

L'enquête publique a eu lieu du 04 janvier 2022 au 04 février 2022.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit avant le 20 février 2022.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt et Laroche-près-Feyt,

VU le dossier relatif au projet précité soumis à enquête publique,

CONSIDÉRANT que le présent projet s'inscrit dans la démarche de produire une énergie alternative et renouvelable,

CONSIDÉRANT l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale sur ledit projet éolien,

CONSIDÉRANT la volonté du maître d'ouvrage de minimiser les impacts pendant la phase de construction et la phase d'exploitation du parc éolien,

CONSIDÉRANT les mesures d'accompagnement et de compensation apportées par le maître d'ouvrage tout au long de l'exploitation du parc,

CONSIDÉRANT les retombées économiques certaines tant pour les propriétaires des terrains retenus que pour les collectivités et les établissements publics de coopération concernés et les entreprises locales retenues pour la réalisation du chantier.

Les membres du Conseil Municipal renoncent à voter à bulletin secret et après en avoir
Délibéré :

Donnent un avis favorable à l'implantation d'éoliennes sur les communes de Feyt et
Laroche-près-Feyt.

Votants : 8	Pouvoir : 2	Pour : 6	Contre : 0	Abstention : 2
-------------	-------------	----------	------------	----------------

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nathalie



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Et de la publication le

A MONESTIER-MERLINES, le

Le Maire,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19 FEVRIER 2022**

Membres en exercice : 7

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf février à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean-François MICHON.

Membres présents : 5

Présents : MICHON Jean-François, BERGUER Claire, LACROISILLE Laurent, ROUSSEL Jean-Pierre, MONIER Estelle

Date de la convocation :
11 février 2022

Absents : ANDANSON David, MICHEL Jean

Procuration : ANDANSON David donne procuration à MICHON Jean-François

Secrétaire de séance : ANDANSON David

3ccv

Objet: Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Feyt et de Laroche-Près-Feyt présentée par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du code de l'environnement le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Feyt et de Laroche-Près-Feyt présentée par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Feyt et de Laroche-Près-Feyt présentée par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche décide d'émettre un avis favorable (3 pour, 2 contre et 1 abstention) à la création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt et de Laroche-Près-Feyt.



REÇU LE

24 FEV. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'ANGULÈME
(COPIÉ)**

Pour copie conforme,
Le Maire : MICHON Jean-François



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le et publication le

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2022

Folio : 2022-005

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole – M. LOURADOUR Vincent – M. MASSIAS Aurélien – Mme THOMAS Alexandra - M. THOMAS Patrice.

L'an deux mil vingt-et-deux, et le quatorze janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER, Maire.

M. Pascal BARRIER a été élu secrétaire.

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FEYT LAROCHE

2022-005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éolien situé sur les communes de Feyt et Laroche à travers le dossier technique comprenant les plans de masse et d'élévation, l'étude d'impact sur l'environnement et la santé, les notices d'incidence Natura 2000, l'étude des dangers, la notice d'hygiène et de sécurité, les résumés non techniques de l'étude d'impact et des dangers, les récépissés de dépôts de demandes de permis de construire, copie de la lettre du Préfet de la Corrèze sur la complétude du dossier de demande de défrichement. L'ensemble de ces pièces ont été soumises à l'enquête publique qui a eu lieu du 04 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture, soit avant le 20 février 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code de l'environnement

VU le projet de création d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt Laroche-Près-Feyt présenté par la société SASU EOLIENNES DE FEYT LAROCHE

VU le dossier relatif au projet précité soumis à enquête publique

CONSIDERANT l'urgence écologique et climatique réaffirmée par des experts internationaux et de nombreux gouvernements de la planète et notamment le gouvernement français

CONSIDERANT que le présent projet s'inscrit dans la démarche de produire une énergie alternative et renouvelable

CONSIDERANT l'avis émis par la mission régionale d'autorité environnementale sur ledit projet éolien

CONSIDERANT la volonté du maître d'ouvrage de minimiser les impacts pendant la phase de construction et la phase d'exploitation du parc

CONSIDERANT les mesures d'accompagnement et de compensation apportées par le maître d'ouvrage tout au long de l'exploitation du parc.

CONSIDERANT les retombées économiques certaines tant pour les propriétaires des terrains retenus que pour les collectivités et les établissements publics de coopération concernés et les entreprises locales retenues pour la réalisation du chantier

Après délibération, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'éoliennes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers en exercice: 07
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération: 07
Date de la convocation : 07-01-2022
Date d'affichage: 07-01-2022



REÇU LE

14 FEV. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORREZE)**



Le Maire,

MEVALIER

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture le Laroche Près Feyt, le

et de la publication le

Bonjour M. LE-JOLY,

C'était à l'unanimité. 7 votes pour, 0 votes contre.
Est-ce qu'il faut que je modifie la délibération et la re faire viser ?

Merci,
Cordialement.
Karina RODRIGUEZ
secrétaire remplaçante

Le secrétariat

MAIRIE DE LAROCHE-PRES-FEYT
Tél : 05 55 94 30 61

Le jeu. 17 févr. 2022 à 11:28, LE-JOLY Stephane <stephane.le-joly@correze.gouv.fr>
a écrit :

Bonjour,
Faisant suite à la réception de l'avis du conseil municipal, joint au présent courriel,
il n'apparaît pas le résultat du vote.
Aussi, pourriez-vous me faire connaître cette information.
Cordialement.

--

Stéphane LE JOLY

Gestionnaire ICPE

D.C.P.P.A.T.

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

1 rue Souham, 19012 Tulle

Tel : 05 55 20 55 81

www.correze.gouv.fr


**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

J. Pons
C. Pichon
A. L. M. M. M.



Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Rechercher...

dans mes mails

avec Google

SFR Mail



Fwd: Re: Délibération conseil municipal - Parc éolien de Feyt

De : "LE-JOLY Stephane" <stephane.le-joly@correze.gouv.fr>

vendredi 18 Février, 08:54

A : "francisarnaud19@gmail.com" <francisarnaud19@gmail.com> ;

"eolfeyt@sfr.fr" <eolfeyt@sfr.fr> ;

"Patrick Druelle" <patrick.druelle@yahoo.fr> ;

"CHAPELAIN Charley PREF19" <charley.chapelain@correze.gouv.fr>

Bonjour messieurs,
Pour information.
L'avis va être modifié.

Stéphane LE JOLY

Gestionnaire ICPE

D.C.P.P.A.T.

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

1 rue Souham, 19012 Tulle

Tel : 05 55 20 55 81

www.correze.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Re: Délibération conseil municipal - Parc éolien de Feyt**Date :** Fri, 18 Feb 2022 08:49:50 +0100**De :** commune laroche-pres-feyt <mairielarochepresfeyt@gmail.com>**Pour :** LE-JOLY Stephane <stephane.le-joly@correze.gouv.fr>

10 FEV. 2022

MAIRIE
63760 LASTIC
☎ : 04.73.21.82.97
Mairie.lastic@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

OBJET :

**PROJET D'UN PARC
EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE FEYT
ET LAROCHE PRES
FEYT**

Certifié exécutoire

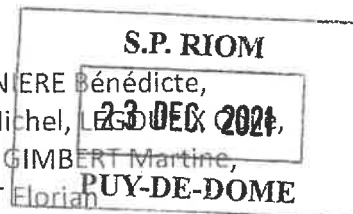
Reçu en -Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

L'an deux mil vingt et un, le dix sept décembre à vingt heures trente le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à LASTIC, sous la présidence de Mme MAILHOT Mireille, Maire

Date de convocation : 10/12/2021

PRESENTS: MAILHOT Mireille, BONNIERE Bénédicte, BOUYOUX Francis, CHAPEYRON J. Michel, THOMAS Patrick, M. GIGOT Jérôme, GIMBERT Martine, LONCHAMBON M. Paule, CAUQUOT Florian



ABSENTS : COLLANGE Audrey

PROCURATION : COLLANGE Audrey donne procuration à BONNIERE Bénédicte.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique va être réalisée du 4 Janvier 2022 au 4 Février 2022 en mairies de Feyt (19) et de Laroche-près-Feyt (19) sur le projet présenté par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche relatif à la création d'un parc éolien partagé sur le territoire de ces deux communes.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public en mairie de Feyt et de Laroche près Feyt les 4, 11, 20 et 28 Janvier 2022 et le 4 Février 2022.

Ce parc éolien sera composé de 8 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 200m et de 3 postes de livraison.

La commune est invitée à exprimer un avis sur cette affaire puisque cette dernière est située dans le rayon de 6km dans lequel doit avoir lieu l'affichage de l'enquête.

Après délibération

- 6 conseillers s'abstiennent
- 5 conseillers ont un avis favorable

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
MAILHOT Mireille



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 04 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à HERMENT, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL, Maire.

Date de convocation : 30/01/2022.

PRÉSENTS : SOUCHAL Boris, ARMAND Claude, BARRIER Annie, BONNIEU Chantal, EVRARD DE SMET Magali, GUILLOT Cédric, MARLEIX Marie-Louise, MARTIN Thierry, TINET Aubin.

ABSENT : BIGOT Stéphanie, DEFALVARD Jacques.

OBJET : AVIS ENQUETE PROJET EOLIEN DE FEYT ET LAROCHE PRES FEYT

SUITE A L'OUBLI DU RESULTAT DES VOTES ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/03 AYANT LE MEME OBJET

VOTE : **POUR** : 09 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION** : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur le projet éolien partagé entre les communes de Feyt et Laroche près Feyt.

Monsieur le Maire rappelle l'avis défavorable donné lors de la réunion du 08 octobre 2021 sur le projet éolien de Briffons et rappelle également l'avis défavorable du Commissaire enquêteur pour ce même projet

ENTENDU l'exposé du Maire, et après discussion le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Pour les mêmes raisons que le projet éolien de Briffons soit l'impact négatif environnemental que cela peut engendrer en terme de pollution visuelle et encore plus du point de vue situé sur notre commune : site inscrit de « la promenade des murs »,

Vu le nombre croissant de ces projets dans les environs de notre commune,

DE DONNER un avis défavorable à ce projet.

Fait et délibéré les dits jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire : Boris SOUCHAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres

en exercice :	7
présents :	6
votants	6

OBJET

**PROJET D'UN PARC
EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE FEYT
ET LAROCHE PRES
FEYT**

L'an deux mille vingt et un le seize Février deux mil vingt-deux à vingt et une heure , le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à ST GERMAIN PRES HERMENT, sous la présidence de M. DONNAT Nicolas, Maire.

Date de convocation : 8/2/2022

PRESENTS : MM DONNAT Nicolas, BOURDE Sylvie, FAURE Eric, MALLEGRE Agnès, DESMET Alain SANCHO J. Pierre

ABSENT : SIBIAL Stéphane

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique va être réalisée du 4 Janvier 2022 au 4 Février 2022 en mairies de Feyt (19) et de Laroche-près-Feyt (19) sur le projet présenté par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche relatif à la création d'un parc éolien partagé sur le territoire de ces deux communes.

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à disposition du public en mairie de Feyt et de Laroche près Feyt les 4, 11, 20 et 28 Janvier 2022 et le 4 Février 2022.

Ce parc éolien sera composé de 8 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 200m et de 3 postes de livraison.

Au vu de l'impact paysager important des éoliennes sur le village de Montelbrut, des nombreux projets portés par les communes du secteur sud de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans (Lastic, Briffons, Tortebeffe, Saint Sulpice, Bourg Lastic) qui feraient monter le nombre des éoliennes à 65 dans un périmètre restreint et de la perte de valeur sur l'immobilier local, liée à leurs installations, le conseil municipal émet un avis défavorable.

Certifié exécutoire

Reçu en -Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Au registre son les signatures.

Le Maire,
DONNAT Nicolas



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Parc éolien de Feyt et Laroche-Près-Feyt.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 11/02/2022.

PRÉSENTS : BOUYON Daniel, DE ROOIJ Alexandra, DEVEDEUX Stéphanie, JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, LEGOUEIX Jean-Baptiste, MANDON Lactitia, MICHON Isabelle, RICHARD Isabelle.

ABSENT : RICHIN Jean-Louis.

En application de l'article L.2127-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné pour remplir cette fonction.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 de Madame la Préfète de la Corrèze portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Feyt (19340) et de Laroche-Près-Feyt (19340) présentée par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche.

Vu que ce projet qui consiste en la création d'un parc éolien de 8 aérogénérateurs d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale pour une puissance totale de 20 à 28 MW et de 3 postes de livraison, relève de la nomenclature des installations classées au titre des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Vu que l'enquête publique prescrite, d'une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du 04 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus. Le siège de l'enquête publique étant fixé en mairie de Feyt – Le Bourg – 19340 Feyt.

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 20 octobre 2021 nommant Monsieur Francis ARNAUD en qualité de commissaire enquêteur.

Vu que les communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique sont :

- Pour le département de la Corrèze : Eygurande, Lamazière-Haute, Merlines, Monestier-Merlines.
- Pour le département de la Creuse : Saint-Mard-la-Breuille, Flayat.
- Pour le département du Puy-de-Dôme : Giat, Verneugheol, Herment, Saint-Germain-près-Herment, Lastic, Bourg-Lastic.

Vu que les conseils municipaux des communes mentionnées ci-dessus, sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de la phase de consultation du public et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rend un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien de 8 aérogénérateurs sur les communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt.

Fait et délibéré lesdits jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Bernard THOMAS



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
De la réception en Sous-préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GIAT N°2022-10

SEANCE du 14 février 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 28.01.2022

Date d'affichage : 15.02.2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 15.02.2022

Objet : Avis du conseil municipal sur l'enquête publique sur l'exploitation d'un parc d'éolien en Corrèze

L'an deux mille vingt-deux, le 14 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de GIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur de M. SENEGAS-ROUVIERE Didier, Maire.

Présents : M. SENEGAS-ROUVIERE, M. FAURE Philippe, Mme BERNARD Véronique, M. MICHON Noël, M. LOURADOUR Jean-Claude, Mme BARRIER Sandra, Mme PERRAT Valérie, M. BONY Bastien, M. QUEROUX Pascal, M. RATELADE Frédéric, M. BARBARIN-BADIERE Dominique, Mme MONTET Chantal, Mme BERNARD Anne-Céline, Mme BARTHOMEUF Patricia, M. FRAISSE Cédric.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'enquête publique qui a été ouverte du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 par la préfecture de la Corrèze sur l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Feyt (19340) et de Laroche-Près-Feyt (19340).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 1 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions :

➤ **Décide** de ne pas approuver le projet d'installation d'éoliennes sur les communes de Feyt et Laroche-Près-Feyt

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 15 février 2022

Le Maire :
Didier SENEGAS-ROUVIERE



**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE DE FLAYAT**

**EXTRAIT
Du Registre des Délibérations
Séance du 27 janvier 2022
n° 2022 - 01**

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Pouvoirs : 0
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Flayat,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence de M. Patrick MOUNAUD.

Étaient présents: P. MOUNAUD Maire – J.L. VERGNE adjt - N. VILLETTE adjte G.
ANDANSON - M.H. MICHON - A. DUTHEIL -- JY. HOUARD adjt - E.
BERNARD - L. GAYET -

Étaient absents : E. MASCRIER – C. MUGNIER -

Secrétaire de séance : A. DUTHEIL –

OBJET : Avis sur demande d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt -

Une demande d'avis nous a été adressée par la préfecture de la Corrèze concernant un projet de création d'un parc éolien sur les communes de Feyt et Laroche près Feyt.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 9 décembre 2021 par le Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, après l'avis émis par son comité syndical le 30 novembre 2021 dont nous faisons partie, ainsi que les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt. Cette délibération relative à la stratégie « énergies renouvelables » indique que des projets de parcs éoliens ne seront pas soutenus dans cette stratégie au cours des prochaines années afin de préserver les paysages et la biodiversité.

Après échanges au sein du conseil municipal, il apparaît donc souhaitable, conformément à cette délibération d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, porte à 6 voix pour l'avis défavorable, 1 voix contre cet avis défavorable et 2 élus se sont abstenus, :

- Emet un avis défavorable pour ce projet de création d'un parc éolien sur les communes de Feyt et Laroche-près-Feyt.

Au registre sont les signatures

P/Le Maire
L'Adjoint

J-L. VERGNE

Accusé de réception en préfecture
023-212308100-20220127-01-2022-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2022

COMMUNE DE SAINT-MERD-LA-E
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COM
SESSION ORDINAIRE

Envoyé en préfecture le 27/01/2022
Reçu en préfecture le 27/01/2022
Affiché le 28/01/2022
ID : 023-212322101-20220118-2022_05-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SEANCE DU 19 JANVIER 2022

BECV
Courrier arrivé le

- 9 FEV. 2022

L'an deux mil vingt deux, et le Mercredi 19 Janvier à 20 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur FAUGERON Guy, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- Affiliés au conseil municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9 + 1 pouvoir

PRESENTS : FAUGERON Guy – VEDRINE Denise – DETOUR Jean-Paul - DEMICHEL Stéphane - AGABRIEL Jean Pierre –
REUGE Bernard – MAZET Hervé – BASCOULERGUE Marianne – SERVOLLE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme Cécile CHIFFLOT – Mr ROCHE Grégory

POUVOIR : Mme Cécile CHIFFLOT donne pouvoir à Monsieur FAUGERON Guy

DATE DE CONVOCATION : 07 Janvier 2022

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur REUGE Bernard

DELIBERATION N° 2022/05
PARC EOLIEN DE FEYT ET LAROCHE-PRES-FEYT – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Société SASU Eoliennes de Feyt Laroche a fait une demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs ainsi que trois postes de livraison sur le territoire de la commune de Feyt et de Laroche-près-Feyt.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 04 janvier au 04 février 2022. La commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation, nous avons procédé à l'affichage réglementaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents + 1 pouvoir DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Feyt et de Laroche-près-Feyt, déposé par la société SASU Eoliennes de Feyt Laroche, et d'approuver le dossier qui lui a été présenté.

Résultat du vote :

Présents : 9 / Votants : 10 / Exprimés : 10 / Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

FAIT ET DELIBERER LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS – AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES – POUR
COPIE CONFORME, le 26 JANVIER 2022

LE MAIRE

FAUGERON GUY